

Les marchands mariniers du Croisic (vers 1450 - vers 1540)

Le Croisic participe de l'ensemble portuaire du pays guérandais qu'un acte, du 4 mai 1584, définit comme étant constitué des *havres, chambres et estiers dependans desdits Croisic, Pouliguen et le Pau*¹.

Dès le début du XIV^e siècle, un aspect de l'activité de cet ensemble nous est connu par la documentation concernant les ports de Bordeaux et de Libourne. L'analyse des noms des maîtres de navires met en présence des familles que l'on retrouve ensuite au Croisic qui apparaît comme le principal port d'armement roulier du pays guérandais. Cependant les bâtiments sont déclarés de Guérande – sauf une exception, en 1308-1309². Ainsi, Le Croisic, qui, d'autre part, fait partie de la paroisse de Batz, est-il placé au second plan.

Cette situation évolue au cours de la seconde moitié du XIV^e et du XV^e siècles. Une série de dates et de mesures ponctue cette affirmation. En 1360, un château est construit au Croisic³. Le 5 octobre 1420, il est reconnu par le pouvoir ducal comme ville, et, entre autres privilèges, deux

¹ Arch. dép. Loire-Atlantique, B 62, fol. 141 v^o-142. Le *Pau* de Guérande est à placer à l'emplacement des actuelles buttes du Pô ; il est à rapprocher du port de la Garenne, cité en 1386, *ibid.*, E 206/4. Le *Pau*, le port de Saillé, le Port-au-Vin qui lui est proche, et une partie du cours des étiers sont sur le territoire de Guérande qui est également le chef-lieu de la sénéchaussée. Ceci explique l'appellation de port de Guérande en lieu et place de pays guérandais.

² CASSARD, Jean-Christophe, «Les marins bretons à Bordeaux au début du XIV^e siècle», *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, 86, 1979, p. 388 ; TRABUT-CUSSAC, J.-P., «Quelques données sur le commerce du vin à Lisbonne autour de 1300», *Annales du Midi*, 1963, p. 16-19.

³ BLANCHARD, René, *Lettres et mandements de Jean V, duc de Bretagne, de 1402 à 1442*, 5 vol., Nantes, 1889-1895, n^o 1451, acte du 5 octobre 1420, où il est mentionné une taxe mise en place, à cet effet, il y a 60 ans. Cela va à l'encontre de la tradition venue de BOUCHARD, Alain, *Les grandes croniques de Bretagne*, éd. AUGER, M.-L. et JEANNEAU, G., dir. GUÉNÉE, Bernard, 3 vol. Paris, 1986, 1998, t. II, p. 236, qui attribue cette construction à Nicolas Bouchart au lendemain de la bataille d'Auray (29 septembre 1364). Il pourrait s'agir d'une nouvelle construction en un lieu différent puisqu'il est évoqué un *veill château*, Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1489 (A), fol. 71 v^o.

foires y sont instituées⁴. Le 14 septembre 1442, le capitaine du château, qui jusqu'alors portait un titre comportant la mention de Batz, n'est plus désormais dénommé que du Croisic⁵. Avant 1467, François II concède à la ville la levée d'un *billot*⁶, dont l'administration génère un pouvoir municipal composé, selon le mandement de renouvellement du *billot* daté du 22 juillet 1467, de gens du duc – capitaine de ville et *justiciers* –, associés à ceux de la ville, ces derniers formant une assemblée ouverte⁷. Sa mise en place, si en en juge par le retard apporté à l'enregistrement du mandement, qui n'intervient que le 6 juillet 1468, a suscité des oppositions que l'on peut penser provenir de Guérande⁸. Les guerres d'Indépendance sont un temps fort de l'évolution, l'engagement militaire des Croisicais leur permettant d'obtenir : du duc, le 7 juin 1487, une exemption de fouage ; de la duchesse Anne, en 1488, de ne pas être imposé à un emprunt pesant sur le *terrouer* de Guérande ; et du roi, le 15 juillet 1491, entres autres mesures, la création d'un marché, puis d'une prévôté⁹. En octobre 1501, enfin, le pape consacre l'église et permet que l'on y on baptise, qu'il y soit conservé l'eucharistie, et dites les heures canoniales, au moins les jours de fêtes¹⁰.

⁴ BLANCHARD, René, *Lettres...*, *op. cit.*, n° 1451.

⁵ Dom MORICE, *Mémoires pour servir de preuves à l'histoire ecclésiastique et civile de Bretagne*, 3 vol., Paris, 1742-1746, t. I, col. 1500, 14 septembre 1355 ; le nom de Batz est associé au Croisic, le 26 décembre 1397, Arch. dép. Loire-Atlantique, E 135/8, et, le 4 janvier 1434, *ibid.*, E 134/6 ; *ibid.*, E 135/19.

⁶ Le 20 juillet 1505, il est dit avoir été concédé par François II : CAILLO, *Notes sur le Croisic*, n. éd., Nantes, 1869, et, le 22 juillet 1467, il est prorogé : Arch. dép. Loire-Atlantique, B 6, fol. 139 v°.

⁷ Le *miseur* est désigné par le capitaine du lieu ou son lieutenant, et les *justiciers dudit lieu et autres gens notables, manans et habitans de ladite ville du Croisic*, les comptes devant être rendus devant les mêmes en présence d'un des auditeurs de la chambre, *ibid.*, B 6, fol. 129 v°.

⁸ Avant la mesure du 22 juillet 1467, le système est connu par un acte, du 26 mars 1462, par lequel commission est donnée aux capitaines de Guérande et du Croisic et à leurs lieutenants, à la chambre des comptes, aux officiers de justice de Guérande ou à quatre d'entre eux, c'est-à-dire le capitaine ou son lieutenant chacun en son bailliage, un représentant de la chambre des comptes, le sénéchal ou l'alloué de Guérande, le procureur de Guérande ou son lieutenant, afin que les *bourgeois de ladite ville et des gens d'Église dudit lieu de Guérande... appelez*, ils fassent compter les receveurs des *billots* ordonnés pour les *reparacions des ville de Guerrande et chasteau du Croisic*, et les *miseurs desdites euvres de reparacion*. Ainsi la présence croisicaise se limite-t-elle à son capitaine ou son lieutenant, c'est-à-dire au représentant du pouvoir ducal sur place et à cette date, il n'est évoqué de représentation de citadins que pour Guérande, *ibid.*, B 2, fol. 29 v°.

⁹ *Ibid.*, B 131, *ibid.*, B 10, fol. 211 ; CAILLO, *Notes...*, *op. cit.*, p. 76-78, 26 novembre 1488 ; Arch. dép. Loire-Atlantique, E dépôt, Le Croisic, AA 2, *ibid.*, 14 JJ, Le Croisic, 37, fol. 12-27. La date de la création est inconnue, mais est antérieure à novembre 1493, *ibid.*, B 51, fol. 17-20, dom MORICE, *Preuves...*, *op. cit.*, t. III, col. 746 ; CAILLO, *Notes...*, *op. cit.*, p. 168-169.

¹⁰ Arch. dép. Loire-Atlantique, 114 J, Le Croisic, dépôt 20 ; CLENET, Jean-Baptiste, «Notes sur la bulle d'Alexandre VI», *Bulletin de la Société archéologique et historique de Nantes et de la Loire-Inférieure*, 1913, p. 179.

Dans *Les grandes croniques de Bretagne*, parues en 1514, A. Bouchard témoigne de l'affirmation du Croisic¹¹. À cette date, face à Guérande, Le Croisic est la ville commerciale du pays guérandais ; le 15 juillet 1491, c'est à la demande des Croisicais que les privilèges, surtout économiques et fiscaux, du *terrouer* sont renouvelés¹². Si la réussite n'est pas totale – Guérande obtient la suppression de la prévôté croisicaise, Batz reste chef-lieu de paroisse, le fouage continue à être levé¹³ –, elle n'en est pas point remarquable.

Les bases de cette réussite sont à trouver dans les travaux menés de façon continue et destinés à aménager le port, dans une fiscalité favorable à la distribution des sels guérandais vers la Bretagne et l'étranger, alors que le système de la *troque* favorise la spécialisation du pays guérandais vers la production de denrées destinées au commerce : le vin, et surtout le sel. Le développement de ces productions, dans un pays guérandais disposant de surfaces cultivables limitées, fait que les cultures céréalières sont déficitaires. Ces orientations agricoles, qu'il convient de placer dès l'époque du Moyen Âge central, favorisent la création d'une flotte locale qui s'est tôt placée sur les circuits du commerce roulier. À la fin du Moyen Âge, cette flotte, forte de navires de tonnages variés, dont certains sont relativement élevés, sait adopter les innovations nautiques, telle la caravelle. Mieux organisé commercialement que jusqu'ici on l'a écrit, le commerce croisicais s'étend à tout l'espace maritime navigué par les Bretons, et s'ouvre aux routes nouvelles, en particulier dans la première partie du XVI^e siècle, aux destinations lointaines révélées par les Grandes Découvertes. Il sait encore se placer sur les courants commerciaux de produits émergents comme le pastel. Les maîtres de navires, dans les périodes troublées, participent encore aux activités militaires et mènent des actions corsaires. Le mouvement du port, dont nous n'aborderons pas ici l'étude, est essentiel pour la réussite du Croisic qui marque le pas dans les deux derniers tiers du XVI^e siècle¹⁴. Cette réussite, ce dynamisme, mais également leurs limites sont imputables à la montée en puissance d'une bourgeoisie de marchands mariniers. Nous étudierons son affirmation, avant d'envisager cette catégorie sociale autour des années 1540, et enfin les difficultés rencontrées dans les années 1530-1540.

¹¹ BOUCHART, Alain, *Les grandes croniques...*, op. cit., t. I, p. 334, 348-349, t. II, 56, 83, 92-93, 131 ; GALLICÉ, Alain, *Guérande et le pays guérandais du milieu du XIV^e au milieu du XV^e siècle*, Thèse, dactyl. Brest, 2000, p. 495-499.

¹² Arch. dép. Loire-Atlantique, E dépôt, Le Croisic, AA 2 ; *ibid.*, 14 JJ, Le Croisic, 37, fol. 12-27.

¹³ *Ibid.*, B 51, fol. 17-20, dom MORICE, *Preuves...*, op. cit., t. III, col. 746 ; Arch. dép. Loire-Atlantique, 14 J 17 pièce 19 ; *ibid.*, H 111, fol. 4 ; *ibid.*, 1 J 326, mai 1505, *ibid.*, 14 JJ, Le Croisic, 37, 21 septembre 1539.

¹⁴ GALLICÉ, Alain, *Guérande...*, op. cit., p. 576-632.

L'affirmation d'une bourgeoisie croisicaise au XV^e siècle

Plusieurs documents des années 1384-1386 permettent d'établir une base d'étude. Le *minu des impositions et gabelles des entrees et yssues dou sel, de blez, de vins et d'autres denrees es paroisses de Baz et de Guerrande* est un document fiscal unique dans l'histoire médiévale de Guérande. Ce compte, tenu par le receveur ducal, Jubin Regnaud, concerne l'activité des *gens de hors*, entre le 15 novembre 1384 et le 26 janvier 1386, et de ceux du *terrouer de Guerrande*, du 31 octobre 1384 au 26 janvier 1386¹⁵. H. Touchard en a donné une étude classique que l'on peut prolonger en étudiant les maîtres de navires du pays guérandais¹⁶.

Dans ce compte, 110 noms sont mis en rapport avec une embarcation. Hormis celui d'Éon de Lesnérac – qui est celui d'un propriétaire de *berge* –, les noms peuvent être considérés comme ceux de maîtres de navires¹⁷. Ils correspondent à 91 familles dont certaines ont plusieurs représentants.

Les maîtres de navires sont enregistrés une ou plusieurs fois. Aux 44 noms qui ne sont cités qu'une fois sont associés des navires de cargaisons variables. Pour ceux chargés de sels, les cargaisons sont comprises entre 3,5 et 100 muids, ainsi réparties : 16 embarcations enlèvent chacune moins de 10 muids de sel ; 7, entre 10 et 18 ; 13, de 20 à 40 ; et 3, 50 et plus. Il s'y ajoute 5 navires emportant du vin : 3, moins de 5 tonneaux ; 1, 14 ; et un bâtiment dont le tonnage est ignoré.

La situation des noms de maîtres de navires cités plusieurs fois est différenciée. Pour 37 d'entre eux, les cargaisons déclarées sont égales entre elles au muid près. On peut estimer qu'il s'agit d'un même navire utilisé à plusieurs reprises, et distinguer : 12 navires emportent entre 4 et 8 muids de sel ; 16, de 10 à 18 ; 6, de 22 à 35, et 2 de 50, et 1 de 60.

D'autre part, 28 noms sont cités à plusieurs reprises et sont associés à des tonnages différenciés¹⁸. On dénombre 67 navires dont 14 emportent moins de 10 muids de sel ; 17, de 10 à 18 ; 23, de 20 à 36 ; 12, 50 et plus, dont 5, 100 et un 120 ; et un navire est chargé de 40 tonneaux de froment. Ces maîtres sont-ils propriétaires, au moins en partie, de leur navire ?

¹⁵ Arch. dép. Loire-Atlantique, B 2964.

¹⁶ TOUCHARD, Henri, *Le commerce maritime breton à la fin du Moyen Âge*, Paris, 1967, p. 15-18, 386-388.

¹⁷ Nous avons considéré que pour Bernard Chauvette, Guillo David et Éon Layeuc, la mention *dou bourg* ou de *Baz* n'impliquait pas une différenciation des individus.

¹⁸ Comme précédemment pour des cargaisons proches à un muid près on a compté un seul navire. Pour le *Saint-Jehan* de Guillo Le Roux qui apparaît avec des charges différentes, 50 et 60 muids, on a compté un seul navire.

L'information ne permet pas de répondre, sauf dans le cas d'Hervé de Bayonne déclaré maître de la *barge* de Jean Malor qui emporte 100 muids. D'autre part, le navire associé au nom d'Hervé Chauvette, doit être la *barge* d'Éon de Lesnérac, Hervé Chauvette n'étant possesseur que des apparaux¹⁹. Aussi, peut-on envisager des personnages possédant, au moins en partie, ou contribuant à l'équipement des navires qu'ils commandent, et disposant de moyens diversifiés.

En supposant qu'à cargaison égale à un muid près, les navires notés à des dates différentes sont les mêmes, il apparaît que 19 personnes disposent de 2 navires ; 7 autres disposent de 3 navires ; enfin, 2 maîtres disposent de 4 navires.

Le poids de ces 28 maîtres de navire est à souligner. Ils représentent 25,6 % des maîtres, possèdent 45,2 % de la flotte, et disposent de 56,9 % des tonnages²⁰. Ils assurent 44 % des mouvements des *gens du terrouer* liés à l'expédition des sels, et enlèvent 49,3 % des sels embarqués par ces derniers. La concentration des moyens apparaît nettement au profit d'une minorité, d'où émergent les noms d'un certain nombre d'individus : Guillo Calon, Bertho Jollan, Raoul Le Pennec, Jean Phelippes, Geffroy Flahart, Hervé Bayonne, Hervé Chauvette, Pierre Jean qui disposent de tonnages supérieurs à 100 muids de sel. Certaines familles en raison de leurs branches cadettes apparaissent au premier plan ; ainsi les Jollan, Calon, Chauvette, Le Pennec, Bayonne et Ylisploé.

¹⁹ Arch. nat., Trésor des chartes, JJ 127, n° 283.

²⁰ La source se prête mal pour établir une estimation du tonnage dont dispose le pays guérandais. Le fait que 48 noms de maîtres de navires ne sont déclarés qu'une seule fois ne manque pas d'intriguer. Faut-il considérer certains d'entre eux comme étant engagés pendant la période que couvre le compte dans d'autres activités maritimes – comme la pêche pour les plus petits tonnages et le commerce roulier du vin entre la Gascogne et l'Angleterre pour les plus élevés ? Ou envisager que le même navire a pu être utilisé par des maîtres différents dont l'activité maritime ne serait qu'épisodique ? Cette dernière possibilité, qui peut également concerner des maîtres de navires à l'activité mieux établie, conduirait à gonfler artificiellement le nombre des navires. Mais à l'inverse, les navires spécialisés dans le commerce roulier du vin n'apparaissent pas. En tenant compte de toutes ces réserves, si l'on suit les données contenues dans le compte, la flotte des *gens du terrouer* s'établirait à 148 unités, dont 142 n'emportent que du sel entre le 31 octobre 1384 et le 26 janvier 1386. En ne tenant compte que des cargaisons de sel, pour des raisons d'équivalence, la capacité totale de la flotte guérandaise serait de 3 219 muids, qui se répartissent ainsi : cargaison comprise entre 2 et 10 muids, 42 navires, 29,5 % de la flotte ; de 11 à 20 muids, 40, 28,1 % : 22 à 40 muids, 42, 29,5 % ; 50 à 80 muids, 11, 7,7 % ; 100 muids, 6, 4,2 % ; 120 muids, un, 0,7 %. Les tonnages sont différenciés (entre 2 et 120 muids) ; la moyenne étant de 22,6 muids. Les petits et moyens tonnages dominent largement en nombre : près des trois quarts des navires ont une capacité inférieure ou égale à 22 muids, mais ils ne totalisent que 40 % du tonnage disponible. Cela n'exclut pas des unités plus importantes : plus d'un cinquième emportent de 25 à 80 muids, et représentent 37,3 % du tonnage, et 5 %, 100 et plus, soit 22,3 % du tonnage. Un certain seuil n'est pas dépassé : aucun navire n'affiche des capacités supérieures à 120 tonneaux.

La présence noble est explicite en deux occasions : avec la *barge* de *Monseigneur Jean Malor* et celle d'Éon de Lesnérac. Jean Malor est s^r de Marsaint, en Saint-Nazaire, et, en 1379, il est capitaine de Guérande ; Éon de Lesnérac – les Lesnérac sont possessionnés en Escoublac et Guérande – est capitaine de Clisson²¹. Tous deux participent d'un phénomène illustré par le duc lui-même, qui, par contrat, confie l'exploitation de navires lui appartenant : ainsi, *La Katherine*, le 1^{er} juin 1386 est-elle attribuée à Jean Berton, de l'*Ille de Baz*, ce dernier pouvant être rapproché d'un maître de navire qui, le 3 décembre 1384, puis, le 17 mars 1385, est enregistré pour deux expéditions de 50 muids de sel²².

La part croisicaise est difficile à appréhender. En s'en tenant aux indications contenues dans le *dial* ducal de 1452²³ – mais qui renvoie à une réalité antérieure –, 40 % des noms et 36 % des familles seraient à rattacher au Croisic même : ils disposent de 48 % des navires chargés de sel et assurent 57 % des expéditions de ce produit.

Pour l'année 1386, un autre document remarquable concerne le voyage destiné à *querir Madame la duchesse*, dont les dépenses, engagées entre juin et septembre, sont connues par le compte tenu par le connétable de Nantes, Pierre de Lesnérac²⁴. Il est intéressant de croiser la liste des *mariniers* donnée par le compte de Pierre de Lesnérac à celle des maîtres de navires établie à partir du compte Jubin Regnaud. On y retrouve Hervé de Bayonne, Jean Bougeguerre, Mahé Calon, Bernard et Hervé Chauvette, Éon Gego (ou Jagou, en fait Jego), Bertho Jollen (ou Jolain, en fait Jollan), Thomas Le Boseuc, Guillo Le Boteuc, Guillo Le Corre, Raoul Le Pennec, Jean Le Sage, Guillo Le Poitevin, Jean Lostis, Alain Maubec, Jean Richard ; auxquels s'ajoutent venant du compte de Pierre de Lesnérac, les noms de Jean Chauvette, Jean Le Borléon, Laurent Le Boteuc, Jean Le Petevin (Le Poitevin).

²¹ Arch. dép. Loire-Atlantique, E 557 ; Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 2 Ec, de Carné, 23, ARGENTRÉ, Bernard d', *L'Histoire de Bretagne, des Roys, ducs, Comtes et Princes d'icelle...*, Rennes, 1582, livre VIII, chap. CCLXXXI ; Arch. dép. Loire-Atlantique, E 1227/1, *ibid.*, 198 J 87 ; dom MORICE, *Preuves...*, op. cit., t. II, col. 436.

²² Arch. dép. Loire-Atlantique, E 201/11. Ce navire est ensuite placé, le 10 juillet 1390, sous le commandement de Jean Bouchart, *ibid.*, E 201/12, JONES, Michael, *Recueil des actes de Jean IV, duc de Bretagne*, 2 vol. Paris, 1980-1982, n° 590, 751. Pour TOUCHARD, Henri, *Le commerce...*, op. cit., p. 44, cette *barge* jauge 300 tonneaux. Elle ne semble pas pouvoir être assimilée à la *Katherine de Guérande* citée dans le compte de Jubin Regnaud qui, le 20 janvier 1386, sous les ordres de Bertho Jollan, emporte 120 muids de sel.

²³ En s'en tenant aux noms enregistrés à Batz-Pélamer, Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1489 (A), fol. 58-78 v°.

²⁴ *Ibid.*, E 206/5 ; JONES, Michael, «Le voyage de Pierre de Lesnérac en Navarre», *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne*, 61, 1984, p. 83-104.

Une lettre de rémission accordée par le roi de France, en décembre 1385, à deux «Guérandais» – Nicolas Jean, maître du *vaissel Saint-Esperit*, et Noël Galois, marchand – permet d'appréhender les structures du commerce guérandais²⁵. Ceux-ci indiquent que le navire et ses appareils appartiennent à Éon de Lesnérac, capitaine de Clisson, et Hervé Chauvette. Ils doivent gagner l'Espagne afin d'acheter des lances et des harnois destinés à une *barge*, appartenant aux commanditaires, qui doit rejoindre le port de l'Écluse où il est prévu qu'une armée française se rassemble pour envahir l'Angleterre²⁶. Ce *vaissel* peut être rapproché du navire qui quitte Guérande, le 28 mai 1385, chargé de 92 muids de sel et de 8 tonneaux de froment. Si cette identification est la bonne, il est enregistré dans le compte de Jubin Regnaud sous le nom d'Hervé Chauvette, ce qui est acceptable puisqu'il a fourni les appareils. Surtout, la lettre de rémission indique la présence d'un marchand. Une organisation, plus élaborée que celle jusqu'alors attribuée au commerce guérandais²⁷ apparaît : aux maîtres de navires s'ajoutent des investisseurs, des commanditaires et des marchands.

Cette présence marchande est attestée au cours du xv^e siècle pour le commerce des sels²⁸. Pour le commerce roulier, la situation est variée. Certains maîtres de navire ne sont que de simples transporteurs naviguant aux ordres d'affréteurs qui leur accordent des prêts à la grosse aventure²⁹. Mais le plus souvent, ils sont également engagés dans la pratique commerciale : ils sont des marchands mariniers. Certains, disposant de moyens limités, sont engagés dans la diffusion des sels dans le cadre d'un cabotage de faible ampleur ou vers des directions plus lointaines. Ceux engagés

²⁵ Arch. nat., Trésor des chartes, JJ 127, n° 283.

²⁶ LA RONCIÈRE, Charles de, *Histoire de la marine*, Paris, t. II, *La guerre de Cent ans. Révolution maritime*, p. 78-79. Du matériel a été rassemblé à l'embouchure de la Loire au printemps 1385 pour être transporté à l'Écluse ; en 1386, des préparatifs se font à Tréguier. MOLLAT, Michel, «Les enjeux maritimes de la guerre de Cent Ans», dans *Histoire militaire de la France*, dir. CORVISIER, André, t. I, *Des origines à 1715*, dir. CONTAMINE, Philippe, Paris, 1992, p. 165-166 ; PAVIOT, Jacques, *La politique navale des ducs de Bourgogne, 1384-1482*, Paris, 1995, p. 43-50.

²⁷ TOUCHARD, Henri, *Le commerce...*, op. cit., p. 18 ; *Id.*, «Grandeur et décadence de Guérande à la fin du Moyen Âge», *Cahiers des Amis de Guérande*, 16, 1969, p. 6.

²⁸ Arch. dép. Loire-Atlantique, B 2448 ; MAÎTRE, Léon, «État de la navigation sur la Vilaine au xv^e siècle», *Revue Historique de l'Ouest*, 1887, p. 165-176, pour 1431 ; Arch. dép. Loire-Atlantique, B, brefs et comptes de ports, pour 1464.

²⁹ *Registre de la comptabilité de Bordeaux, 1482-1483*, transcrit par DUCAUNES-DUVAL, G., *Archives historiques de la Gironde*, t. 50, Paris-Bordeaux, 1915, p. 106, 114, 119, 121, 128, 134 ; BERNARD, Jacques, *Navires et gens de mer à Bordeaux (vers 1400-vers 1550)*, 3 vol. Paris, 1968, t. III, p. 12, 14, 32, 298, 324, 382 ; définition du contrat à la grosse aventure, VILLAIN-GANDOSSI, Christiane, «*risicum maris vel fortuna* : aux origines du concept de risque en Occident», dans *Pour une histoire du «fait maritime», sources et champs de recherches*, éd. VILLAIN-GANDOSSI, Christiane et RIETH, Éric, Paris, 2001, p. 63.

dans le commerce roulier à partir de La Rochelle ou de Bordeaux, disposent de moyens plus importants ; aux revenus du transport et de leur activité commerciale peuvent s'ajouter ceux venant de la possession de parts dans la propriété d'un navire, et le cas échéant, ils peuvent affréter des navires extérieurs au pays guérandais. Quelques-uns possèdent des facteurs et disposent de représentants à l'extérieur, en particulier en Angleterre. Des liens se tissent avec des marchands et marins de basse Bretagne, et des collaborations s'établissent à une échelle plus vaste³⁰.

Certaines familles de marchands mariniers croisicais se suivent sur plusieurs générations : ainsi les Le Gruyer dont on connaît Olivier, cité le 7 mai 1407, *Kaulin* après le 25 novembre 1411, Geffroy, en 1464 et 1470, et Jacques, en 1487 et 1503³¹. C'est encore le cas des Bertho, Calon, Chauvette, Colven, Deniaux, Flahart, Jean, Jego, La Roche, Layc (Layeuc), Le Bastard, Le Boseuc, Le Boteuc, Le Bourdic (Le Bourdiec), Le Borléon, Le Corre, Le Hégarat, Le Pennec, Le Moigne, Le Poitevin, Le Roux, Levenez, Marou (Maro), Mauvoisin (Mauvesin), Noël, Pen, Porsal, Queré, Richart, Ylisploé, et encore des Jollan dont le duc anoblit une partie des biens de Denis Jollan et de son fils, Jean, le 24 juin 1433. Les Groy sont également cités au début du xv^e siècle³².

Cette succession sur plusieurs générations crée une dynamique d'accumulation du capital. Des revers de fortune peuvent intervenir, mais les dommages financiers ne sont pas irréparables : quelques voyages «heureux», souvent un simple aller-retour entre La Rochelle et l'Angleterre, suffisent à amortir les frais de la construction d'un navire³³. C'est le sens de la prolongation de *respit* d'une durée de dix mois accordée, le 5 juin 1510, à Martin Autour, et justifiée par la perte en mer de la plupart de ses biens³⁴.

³⁰ GALLICÉ, Alain, *Guérande...*, *op. cit.*, p. 589-592.

³¹ BLANCHARD, René, *Lettres...*, *op. cit.*, n° 639 ; Arch. dép. Loire-Atlantique, E 202/3 ; Arch. dép. Morbihan, 48 H 4, p. 193, 48 H 20, liasse t c ; Arch. dép. Loire-Atlantique, brevets et comptes de ports, 40 ; BERNARD, Jacques, *Navires...*, *op. cit.*, t. III, p. 14 ; Arch. dép. Loire-Atlantique, B 14, fol. 115.

³² *Ibid.*, B 127/120, *ibid.*, B 1484, 18 janvier 1435, *ibid.*, B 1469, 12 février 1437 ; BLANCHARD, René, *Lettres...*, *op. cit.*, n° 2085 ; Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1447, il convient de distinguer les Jollan de Guérande notés ainsi, le 14 août 1493, de ceux du Croisic ; BLANCHARD, René, *Lettres...*, *op. cit.*, n° 665-666.

³³ TOUCHARD, Henri, *Le commerce...*, *op. cit.*, p. 138-139. Un marchand du Croisic achète, le 21 août 1529, à Noirmoutier, un petit bateau équipé en course pour 80 livres, BOUHIER Claude «Les guerres franco-espagnoles de la première moitié du xvi^e siècle et leurs répercussions», *Bulletin philologique et historique*, 1969, (1972), p. 280.

³⁴ Arch. dép. Loire-Atlantique, B 19, fol. 114, *ibid.*, B 20, fol. 71 v°. Il avait obtenu précédemment, le 24 mai 1510, un autre *respit*, *ibid.*, B 19, fol. 104.

Certaines lignées disparaissent. Parfois la descendance se limite à une ou des filles. C'est le cas des Le Bastard : Olive Le Bastard, l'héritière, épouse Raoul Gocelin ; des Ylisploë : Aliette Ylisploë, une autre héritière, est mariée à Guillaume Le Roy, en 1503 ; des Job, et pour le XVI^e siècle, des Le Talruz³⁵. Dans d'autres cas, les familles n'ont pas de descendants directs et s'éteignent, ainsi au lendemain du décès des veuves Rodrigo, et Le Borléon³⁶. Un cas particulier est constitué par les Le Goyc dont le dernier représentant, Nicolas, est prêtre³⁷.

L'anoblissement n'interrompt pas l'activité maritime. Selon l'ordonnance de 1456 qui distingue grand et petit commerce, les nobles de lignage qui marchandent en gros et suivent les armes continuent à bénéficier de leur exemption d'impôt, alors qu'ils ne bénéficient pas d'exemption fiscale s'ils marchandent par le *menu*, et ce pendant le temps de cette activité en raison du privilège de «noblesse dormante»³⁸.

Plusieurs cas d'anoblissement concernant Le Croisic sont connus pour la première partie du XV^e siècle. Dans le mandement qui concerne Jean Jouan, le 24 juillet 1428, il est rappelé que son père a servi en armes le duc Jean IV et qu'il a trouvé la mort *en son service*, que Jean Jouan, lui-même, a servi militairement, en particulier, à Champtoceaux, et que depuis la *guerre ouverte* avec les Anglais, il s'est *roiglé et gouverné [...] noblement et en bon apparail de homme noble, ayant bonne et grande puissance, volumpté et intempcion de corps et de biens à nous servir*, qu'il entend le faire de bien en meulx, tant sur mer avec *vesseaulx et gens dont il est bien pourveu et les puent assembler et avoir à son commandement*, que, sur terre, comme il le fit à Bouveron, qu'il appartient à *plusours des nobles et notables de Batz et de Guérande, et qu'il a servi comme les nobles de nostre pays*³⁹. Le 29 avril 1437, Jean Quelo et son fils Éon et leur principal héritier sont exemptés et anoblis, au vu du *bon et honneste gouvernement* et en considération de *la puissance et faculté qu'ilz ont en corps et en biens à bien nous servir*⁴⁰, autant d'éléments destinés à établir la noblesse du personnage. Celle-ci s'appuie avec l'évocation du père, sur la lignée ; avec le *gouvernement*, sur un style de vie, des relations, le service militaire ; avec la capacité à s'équiper, sur le niveau de fortune. Le service

³⁵ *Ibid.*, B 1490, fol. 89, 1492, fol. 1 v^o-2, 25 v^o, 60 v^o, pour 1491 et 1533 ; *ibid.*, 1 Mi ec (R 1) (A), fol. 54, 3 juillet 1513 ; *ibid.*, E 1378 ; *ibid.*, B 3022, fol. 25 v^o, 27 v^o.

³⁶ *Ibid.*, B 1492, fol. 18 v^o ; *ibid.*, H 603, fol. 35 v^o.

³⁷ *Ibid.*, B 1489 (A), fol. 65 ; *ibid.*, B 1492, fol. 17 v^o.

³⁸ TOUCHARD, Henri, *Le commerce...*, *op. cit.*, p. 358-362.

³⁹ Arch. dép. Loire-Atlantique, B 127, n^o 122 ; BLANCHARD, René, *Lettres...*, *op. cit.*, n^o 1810.

⁴⁰ Arch. dép. Loire-Atlantique, B 129, n^o 227 ; BLANCHARD, René, *Lettres...*, *op. cit.*, n^o 2263.

armé apparaît essentiel parmi les éléments tout à la fois juridiques, sociologiques et idéologiques qui fondent la noblesse⁴¹. À ces cas, il convient d'ajouter ceux d'Hervé et Jean le Boseuc dont il est ordonné, le 22 mars 1407, qu'ils ne doivent pas être taxés car *ils ont corps et vesseaux dans une certaine armée* ; Guillaume Gegou (Jego), en 1461, et Mahé Le Gliff, le 23 juin 1468⁴². La noblesse reste dans cette première partie du xv^e siècle une catégorie ouverte, de façon limitée⁴³, mais qui peut, cependant, paraître dans le pays guérandais relativement importante : on y compte en effet, 10 cas, dont 7 sont à relier au Croisic.

Les rapports qu'entretiennent les anoblis avec l'activité maritime varient selon les familles. Les Jouan, Quelo, Le Gliff, Jegou gardent des responsabilités militaires et une tradition de service sur la mer que l'on retrouve avec Alain Layc, mentionné comme exempt de fouage dans un dénombrement des nobles et des lieux nobles effectué en 1513⁴⁴.

D'autres trajectoires sociales ne sont pas à exclure. Certains sont attirés par les fermes, et les offices financiers : Jacques Jouan est receveur ; Julien Le Rouxeau, victime, en 1464, d'une prise faite par des Anglais, est à rapprocher d'un autre Julien Le Rouxeau cité dans la réformation de la noblesse de Batz en 1513, et connu, le 15 novembre 1487, comme sous-fermier du devoir d'*impost* du *terrouer* de Guérande⁴⁵.

Les Boseuc illustrent un autre cas de figure marqué par l'attrait des activités financières, sans doute, dans le sillage de Michel Le Pennec puisque Guillaume et Jean Le Boseuc, le 15 mai 1462, sont avec Jouan, Jean de Cleuz et Michel Le Pennec, fermiers des ports et havres de l'évê-

⁴¹ CARON, Marie-Thérèse, *Noblesse et pouvoir royal en France, XIII-XVI^e siècle*, Paris, 1994, p. 287-290 ; CONTAMINE, Philippe, *La noblesse au royaume de France de Philippe le Bel à Louis XII. Essai de synthèse*, Paris, 1997, p. 21-38, 45.

⁴² BLANCHARD, René, *Lettres... op. cit.*, n° 469, et encore n° 378, 402, 677-678 ; Arch. dép. Loire-Atlantique, B 12838/1, fol. 296 ; POTIER de COURCY, Pol, *Nobiliaire et armorial de Bretagne*, rééd., Mayenne, 1970, t. II, p. 54. Guillaume Jegou, fils de Jean, lui-même fils de Guillaume, est mentionné dans la réformation de la noblesse de la paroisse de Batz de 1513, bibl. mun. Nantes, ms. fr., 1823, fol. 31-31 v° ; Arch. dép. Loire-Atlantique, B 6, fol. 122 v° ; *ibid.*, B 12838/2, fol. 311.

⁴³ NASSIET, Michel, *Noblesse et pauvreté. La petite noblesse en Bretagne, XV^e-XVIII^e siècles*, Bannalec-Rennes, 1993, p. 91-92, 103, avance le chiffre de 350 hommes connus pour avoir été anoblis par les ducs entre 1420 et 1488.

⁴⁴ Arch. dép. Loire-Atlantique, E 214/35, 13 juin 1470 ; *ibid.*, B 10, fol. 249-250, 21 août 1487 ; *ibid.*, B 11, fol. 114 v°, mars 1488 ; dom LOBINEAU, *Histoire de Bretagne*, 2 vol., Paris, 1707, t. 1, p. 767, juin 1487 ; Arch. dép. Loire-Atlantique, B 11, fol. 145 v°, mars 1488 ; *ibid.*, B 10, fol. 275, *ibid.* B 11, fol. 145 v° ; Bibl. mun. Nantes, ms. fr., 1823, fol. 31-31 v°.

⁴⁵ Arch. dép. Loire-Atlantique, B, brevets et comptes de ports ; *ibid.*, B 3, fol. 13, 16, Noël 1463, 22 et 29 janvier 1464 ; Bibl. Nantes, ms. fr., 1823, fol. 31-31 v° ; Arch. dép. Loire-Atlantique, B 11, fol. 107 v°.

ché de Nantes – c'est à ce titre que Guillaume Le Bosec est noté receveur, en 1458. En 1533, Julien et Guillaume le Boseuc demeurent à Nantes⁴⁶.

Au-delà du cas des anoblis, la question du rapport des nobles et de l'activité maritime est posée. Certaines familles – les Calon, Jollan et Le Pennec –, figurant préalablement comme maîtres de navire, sont connues comme nobles au xv^e et xvi^e siècles et l'on ne connaît pas d'actes les anoblissant. Guillaume Callon et son fils sont présents à Bordeaux en 1308-1309 ; entre 1392 et 1394, un valet d'un autre Guillaume Calon est coupable d'avoir vendu des sels à Nantes, nuitamment, et le *véssel* et sa cargaison un temps saisis. Cette famille est originaire du Croisic où un manoir de la Porte-Calon est mentionné, puis elle s'est implantée à Guérande où une branche tient la seigneurie de Villejames, et une autre celle de Léchet. Guillaume Calon, au moment de la guerre d'Indépendance, est nommé vice-amiral en raison de son rôle militaire et sa fidélité indéfectible à la cause de la duchesse⁴⁷.

Quant aux Conan, Jean Conan, fils de Jean, figure dans la réformation de la noblesse de 1513 de la paroisse de Batz. Ils paraissent établis, à la fin du xv^e siècle, comme notaire : Jean Conan est *passeur* pour des actes rédigés entre le 1^{er} mai 1448 et le 19 août 1497 – sans doute convient-il d'envisager une succession – et Nicolas, du 21 janvier 1491 au 8 mars 1504. Leur activité est soutenue au Croisic, et Jean Conan doit le service sur mer en 1488⁴⁸.

Pour la seconde partie du xv^e siècle, le patrimoine des marchands mariniers est connu grâce à une série d'aveux rendus au duc. Ils renseignent sur l'essentiel des biens détenus puisque Le Croisic, les environs et une large partie des marais salants relèvent directement du Domaine. Cependant des biens peuvent être tenus d'autres seigneuries comme Ust, Crémeur et surtout Campsillon, mais ils ne sont connus, sauf pour les salines tenues de Campsillon, que par des déclarations générales⁴⁹.

⁴⁶ BLANCHARD, René, *Lettres...*, *op. cit.*, n° 469, et encore n° 378, 402, 677-678 ; Arch. dép. Loire-Atlantique, B 2, fol. 44 v° ; B, brevets et comptes de ports ; *ibid.*, B 1492, fol. 64 v°.

⁴⁷ CASSARD, Jean-Christophe, «Les marins bretons...», *op. cit.*, p. 388 ; Arch. dép. Loire-Atlantique, E 211/13, JONES, Michael, *Recueil...*, *op. cit.*, n° 921 ; dom MORICE, *Preuves...*, *op. cit.*, t. III, col. 538 ; Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1447, 24 novembre 1480. L'ESTOUR-BEILLON, René de, *La noblesse en Bretagne. Notices historiques et généalogiques*, 2 vol., Vannes, 1892-1895, t. I, p. 32.

⁴⁸ Arch. dép. Loire-Atlantique, fol. 31-31 v° ; Arch. dép. Morbihan, E 52, p. 32 ; Arch. dép. Loire-Atlantique, E 1228/1, fol. 22 ; *ibid.*, 2 E 1250 ; *ibid.*, E 1384 ; *ibid.*, B 10, fol. 145 v°.

⁴⁹ Aveux généraux pour Ust, *ibid.*, B 1478, 18 avril 1471 ; Escoublac, *ibid.*, B 1450, 23 octobre 1476 ; Campsillon, *ibid.*, B 1472, 1^{er} juillet 1479, 2 mai 1540, auxquels s'ajoute une déclaration des salines, 1 E 260, pour 1495, et une liste des débirentiers, 2 E 1249, fol. 45 v°-53 v°, pour 1521.

Certains marchands mariniers, Jean Bouis, Jean Kerascouet, ne paraissent posséder qu'une maison, mais de «bon standing», pourvue de courtil, *issues, relex et appartenances*⁵⁰. Le plus souvent s'y ajoutent d'autres maisons, des rentes, des terres. C'est le cas d'Alain Le Mercier, de Guillaume Porsal, Jean Flourigo, Raoul Pen, de Guillaume Lespeau et de ses frères Alain et Jean⁵¹. Certains y ajoutent la possession de vignes, tels la veuve Guillaume Bouillet et Guillaume le Borléon⁵².

Surtout, nombreux sont ceux qui possèdent également des œillets de saline, tels Pierre Deniaux, Guinolay Enes, Guillaume Le Pennec, Guillaume Le Poitevin, Jean Porsal, et encore Nicolas Bihan, Jean Douallen, Flahart, Jamet Gallet, Jean Gérard, Mahé Haydon, Jean Josses, Jean Le Bourdiac, Guillaume Le Misson, Jean Le Roux, Pierre Molle, Jean Moyzan, Jamet Penfau, Mahé Porsal, Ylisploé. Un tel type de patrimoine se retrouve pour des marchands mariniers du pays guérandais non originaires du Croisic, tel Jean Le Huedez, de Kermoisan, le 17 mai 1469⁵³.

⁵⁰ *Ibid.*, B 11, fol. 38 v°, 66, 166-166 v°, 8 et 16 novembre 1487, 2 mars 1488, *ibid.*, B 1447, 1^{er} juillet 1477 ; *ibid.*, B 11, fol. 38 v°, 66, 166-166 v°, 8 et 16 novembre 1487, 2 mars 1488, *ibid.*, B 1447, 9 février 1478.

⁵¹ O'BRIEN, A. F., «Commercial relations between Aquitaine and Ireland, c. 1000 to c. 1550, dans *Aquitaine and Ireland in the Middle Ages*, éd. PICARD, J.-M., Cambridge, 1995, p. 47, Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1447 ; MOLLAT, Michel, *Le commerce maritime normand à la fin du Moyen Âge*, 2 vol. Paris, 1952, p. 111, 304-313, 608 ; *Id.*, *Comptabilité du port de Dieppe au XV^e siècle*, Paris, 1951, p. 45, 62, 67, Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1447 ; Arch. dép. Morbihan, 1 J 39/4, fol. 21-21 v°, 25 v°, Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1447 ; Bibl. mun., La Rochelle, ms. fr. 200, minutes Noyrault, fol. 169 v°-170, Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1447 ; *ibid.*, B 2, fol. 16 v°, *ibid.*, B 1447.

⁵² MUSSET, Georges, «La coutume de Royan au Moyen Âge», *Recueil de la commission des arts et monuments historiques de la Charente-Inférieure*, 16, 1904, p. 398-400, 403-404, 406-407, 439-441, 454-455, Arch. dép. Loire-Atlantique, B 2, fol. 16 v° ; *ibid.*, B 1447 ; *ibid.*, B, brefs et comptes de ports, *ibid.*, B 1462.

⁵³ *Ibid.*, B 10, fol. 250 v°, *ibid.*, B 1447 ; *ibid.*, B 11, fol. 158 v°, *ibid.*, B 1447, *ibid.*, B 1484, *ibid.*, E 641, fol. 1-2 v°, pour 1518 ; *ibid.*, B, brefs et comptes de ports, *ibid.*, B 1484 ; *Registre de la comptable...*, *op. cit.*, p. 114, Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1443, *ibid.*, 1 E 260 ; *ibid.*, B, brefs et comptes de ports, 40, *ibid.*, B 447, *ibid.*, 1 E 260, pour 1495 ; FAGES, Pierre-Henri, *Le procès de la canonisation de saint Vincent Ferrier*, Paris, 1904, n° 292, p. 239-240, Arch. dép. Loire-Atlantique, 1 E 260 ; Arch. dép. Morbihan, 1 J 39/4, fol. 21-21 v°, 25 v°, Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1465, 1 E 260 ; *ibid.*, B, brefs et comptes de ports, 30, *ibid.*, B 1489 (A), fol. 72 ; MUSSET Georges, «La coutume...», *op. cit.*, p. 398-400, 403-404, 406-407, 439-441, 454-455 (Gualloy), Arch. dép. Loire-Atlantique, 2 E 1250, fol. 92-92 v° ; *ibid.*, B 3, fol. 59 v°, *ibid.*, B 1490, fol. 99 ; *ibid.*, B, brefs et comptes de ports, 24, *ibid.*, E 1227/6 ; *ibid.*, B 2, fol. 16 v°, *ibid.*, B 1489 (A), fol. 68 v° ; BERNARD, Jacques, *Navires...*, *op. cit.*, t. III, p. 32, *ibid.*, B 1489 (A), fol. 69 v°, B 1491, fol. 80 v° ; BERNARD, Jacques, *Navires...*, *op. cit.*, t. III, p. 220, Arch. dép. Loire-Atlantique, 1 E 260 ; Arch. mun. Nantes, CC 403-404, 406, Arch. dép. Loire-Atlantique, B 2, fol. 30 v°, *ibid.*, B 1447 ; *ibid.*, B, brefs et comptes de ports, 27, *ibid.*, 1 E 1260, *ibid.*, 1490, fol. 97 v° ; *ibid.*, B 14, fol. 115, *ibid.*, B 1460 ; FAGES, Pierre-Henri, *Le procès...*, *op. cit.*, p. 239-240 ; Arch. dép. Loire-Atlantique, B 750 ; *ibid.*, B 13, fol. 106, *ibid.*, B. 1443 ; *ibid.*, B 2964, *ibid.*, 1 E 260 ; *ibid.*, B 11, fol. 163-163 v°, 165-166, 18 et 21 août 1488, *ibid.*, B 1443.

D'autres possèdent un moulin et disposent du patrimoine le plus varié et plus important : Jean Cayn, dans les années 1460-1475 ; Jean Le Bastard, en 1469-1481 ; Alain Le Poitevin, pour 1493-1501⁵⁴ ; et encore Hervé Job sur lequel nous reviendrons.

Des indications éparses montrent que l'argent gagné permet la construction de maisons – c'est le cas pour Raoul Pen, Jean Antoine, Jean Tristan, Jean Job⁵⁵ –, la prise de terres baillées par le duc⁵⁶, l'acquisition de maisons⁵⁷, l'achat de rentes constituées et des prêts⁵⁸, et sans doute la prise de ferme. C'est sans doute du revenu d'une ferme portant sur l'exploitation de salines qu'il est question dans un mandement ordonnant à Jean Flourigo et Marc Le Rouxeau de restituer la production de 82 œillets de saline⁵⁹.

Dans un cas, celui de Geoffroy Le Goyc, est entrepris, par un marchand marinier, l'édification d'œillets de saline. Dans l'aveu rendu au duc, le 14 juin 1481, il déclare une maison et courtil, un courtil et un emplacement de maison, une pièce de vigne, 97 œillets dont 49 récemment édifiés, et des rentes pour un total de 23 s 4 d. Ces œillets récemment édifiés sont, sans doute, à mettre en relation avec une *baule froste et inhabitée* propice à la réalisation de 160 aires de saline concédée, le 19 mai 1480, par le duc à Geoffroy Le Goyc, *tres bon marinier*, et qui lui est un temps contestée par certains⁶⁰.

Les marchands mariniers figurent encore sur le marché des rentes constituées. Certaines opérations concernent des personnes engagées dans le mouvement maritime qui apparaissent soit comme prêteurs ou comme emprunteurs, mais il est impossible de préciser dans ce dernier cas, si l'argent est destiné à faire face à des difficultés passagères de l'emprunteur ou

⁵⁴ *Ibid.*, B 11, fol. 145 v°, *ibid.*, B 1443, 8 juillet 1473, B 1447, 18 juin 1481, *ibid.*, B 1447, mars 1470, *ibid.*, B 1443, 8 juillet 1473, *ibid.*, B 1484, 24 juin 1460, 6 mai 1469, *ibid.*, B 682, 17-18 juillet 1475 ; *ibid.*, B, brevets et comptes de ports, 40, *ibid.*, B 1447, 26 mars 1471, *ibid.*, B 1443, 8 juillet 1473, *ibid.*, B 1443, 3 mai 1480, 11 mars, 18 juin 1481, B 1447, 6 mai 1469, 14 juin 1481, B 1462, 3 mars 1467, *ibid.*, B 1489 (A), fol. 89 v°, pour 1452 ; *ibid.*, B 10, fol. 255, *ibid.*, E 1394, 4 février 1501, *ibid.*, B 1447, 3 août 1494, B 1465, 20 mai 1493, *ibid.*, B 1491, fol. 69, pour 1499.

⁵⁵ *Ibid.*, B 1447, 22 mai 1493 ; *ibid.*, B 1447, 23 août 1494 ; *ibid.*, B 1447, 23 décembre 1495 ; *ibid.*, E 1378.

⁵⁶ *Ibid.*, B 1489 (A), fol. 129 v°, pour Jean Géraud ; *ibid.*, B 682, 17-18 juillet 1475, *passim*, Jean Le Bastard, Guillaume Le Texier, Pierre Molle, Jamet Penfau, Mahé Ryo.

⁵⁷ *Ibid.*, B 1447, 10 octobre 1480, Jean Flourigo.

⁵⁸ *Infra*, notes 63, 69.

⁵⁹ Arch. dép. Loire-Atlantique, B 11, fol. 84 v°, 28 décembre 1487.

⁶⁰ *Ibid.*, B 9, fol. 70-71 v°, 97 v°, 119 v°, 19 mai, 27 juin, 4 août 1480, *ibid.*, B 123, 5 août 1480 ; *ibid.*, B 1447 ; *ibid.*, B 9, fol. 70-71 ; confirmation, le 27 juin 1480, *ibid.*, B 9, fol. 97 v°, *ibid.*, B 123 ; contestation, *ibid.*, B 9, fol. 111 v°, 4 août 1480, *ibid.*, B 123.

s'il peut lui permettre un investissement. Selon une déclaration du 13 février 1496, Jean Antoine et Jean Lesneven, marchands mariniers, doivent respectivement 5 liv. et 6 liv. de rente au marchand Élyot Labbé, qui a également consenti des prêts à des personnes non engagées dans le mouvement maritime, tel Jean Nicolas, charpentier, qui lui doit 3 liv. de rente⁶¹. Geffroy Le Gruyer et Julien Le Rouxeau, se sont tournés, quant à eux, vers la fabrique de Batz⁶².

Certaines veuves, disposant de capital, sont capables d'avancer de l'argent, comme le montre le testament de Théphaine Le Boteuc, veuve Le Borléon. Elle précise que l'argent des *prests* sera, à sa mort, distribué, et dans un codicille, le 20 avril 1490, que les 32 liv. prêtées à la mère de Denis Quelo, à son *grand besoingn*, doivent être remboursées⁶³.

Cette aisance apparaît encore dans le compte de la fabrique de Batz pour 1478-1479, où figure une liste d'inhumations, et une autre des *meilleures robes* des décédés dues à la fabrique. Pour celles-ci, les valeurs déclarées s'échelonnent de 2 s à 18 s 4 d. On y relève des noms de familles de marchands mariniers : la femme de Guillaume Houat ; le fils Jean Mahé ; la fille d'Olivier Terroualle ; la fille de Jean Jac, pour des *robes* dont les valeurs se situent entre 5 s et 10 s. La femme de Guillaume Houat et la veuve Rodrigo de Guérande sont enterrées *en les murs* de l'église ce qui coûte 40 s contre 20 s *hors les murs*⁶⁴.

Cette aisance est reconnue et recherchée, et certains marchands mariniers peuvent être acceptés comme caution lors d'un contrat, à l'image de Geffroy Le Gruyer, qui, le 29 février 1464, est *plege* des fermiers des marais salants de la collégiale d'Auray⁶⁵.

On entrevoit quelques fortunes. En 1478-1479, Geffroy Le Gruyer et Julien Le Rouxeau, pour leurs *heritaiges* engagés par contrat de vente à la fabrique, doivent respectivement 24 s et 30 s de rente, ce qui en capital équivaut à 24 liv. et 30 liv., si l'on retient le taux de 5 % qui est le plus usité dans le pays guérandais⁶⁶. Le 20 juillet 1483, Théphaine Le Boteuc, veuve Geffroy Le Borléon, affecte 25 œillets de saline à la fondation d'une chapellenie au monastère Saint-Yves de Guérande, c'est le tiers de ses héri-

⁶¹ *Infra*, note 69.

⁶² Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1484, 13 février 1496 ; *ibid.*, G 632, fol. 11.

⁶³ *Ibid.*, H 603, fol. 30 v°-31 v°, 20 mars 1484, 30 juin 1490.

⁶⁴ *Ibid.*, G 632, fol. 10 v°-12 v° ; *ibid.*, B 2, fol. 30 v° ; *ibid.*, E 202/15 ; MUSSET, Georges, «La coutume...», *op. cit.*, p. 398-400, 403-404, 406-407, 439-441, 454-455 ; Arch. dép. Loire-Atlantique, B, brefs et comptes de ports, 26.

⁶⁵ Arch. dép. Morbihan, 48 H 4, p. 193, *ibid.*, 48 H 20, liasse t c.

⁶⁶ Arch. dép. Loire-Atlantique, G 632, fol. 10. Sur Geffroy Le Gruyer, *supra*, notes 31, 62 ; et Julien Le Rouxeau, *supra*, notes 45, 62.

tages, ce qui la fait être à la tête de 75 œillets. La valeur des œillets est variable, mais entre 1483 et 1500, on relève 13 à 14 liv., ce qui correspond à un capital entre 975 à 1 050 liv., et en rente à des revenus autour de 48 liv. à 52 liv.⁶⁷. Après juillet 1490, ce sont près de 150 liv. de rentes qui sont partagées entre les héritiers d'Hervé Job, disparu avant le 27 mai 1473, et de sa femme Guillemette Le Poitevin, dans une succession qui comporte un moulin, des maisons et des rentes⁶⁸. Élyot Labbé, *marchant*, le 13 février 1496, déclare avoir acquis récemment 19 œillets et 27 liv. de rente ce qui peut être estimé à 40 liv. de rente⁶⁹.

L'étude des alliances montre une forte homogamie qui révèle la prise de conscience d'une originalité sociale⁷⁰. Cela n'exclut pas des alliances avec la petite noblesse locale entre des filles de marchands mariniers et des nobles : Guillemette Goaschet est unie à Julien Le Rouxeau ; Aliette Job, à Jean Bouchart, recensé comme noble lors de la réformation de la paroisse de Batz de 1513 ; Perrine Job, à Alain Quelo ; Marie et Catherine Le Mauguen à respectivement Jacques Jouan et Hervé Layc ; et une fille de Jean Job, Catherine épouse Jean Le Rouxeau. D'autre part, des fils de marchands mariniers se marient à des filles de familles proches de la noblesse, ainsi pour Jean Job, fils d'Hervé, à Aliette Layc dont la famille est exemptée de fouage ; ou noble, Guillemette et Jeanne Le Rouxeau, étant alliées respectivement à Olivier Le Gruyer et Mahé Le Bastart⁷¹.

Les marchands mariniers affirment encore leur présence en participant aux assemblées municipale et paroissiale, et en acceptant des responsabilités au sein de la ville : Pierre Molle, Jean Le Talruz, Pierre Labbé, Jean Jollan, Jacob Le Goff sont *miseurs* ; ou de la paroisse : Pierre Labbé, Guinolay Énes, Jean Le Gruyer, Mahé Rival, Guillaume Pen, Jean Martineau sont procureurs de la fabrique de Batz, et Jacob Penfau, Guinolay Énes, ? Le Roy *miseurs* de Notre-Dame-de-Pitié⁷².

⁶⁷ Arch. dép. Loire-Atlantique, H 603, fol. 33-33 v°, 26 juillet 1483 ; GALLICÉ, Alain, *Guérande...*, p. 546-547.

⁶⁸ Arch. dép. Loire-Atlantique, B 2, fol. 30 v° ; *ibid.*, E 214/35 ; *ibid.*, B 1447 ; *ibid.*, E 1378.

⁶⁹ *Ibid.*, B 1484. Sur la valeur des œillets de saline, *supra*, note 67.

⁷⁰ Geffroy Le Goyc apparaît marié à Béatrice Rio, le 14 juin 1481 ; Jean Maureuys à Marie le Sénéchal, le 15 mars 1493 ; Raoul Pen à Jeanne Guillemot, le 1^{er} août 1493 ; Guillaume Le Poitevin à Jeanne le Poitevin, le 7 janvier 1494 ; Denis Salomon à Olive Lescuiche, le 16 janvier 1500. Guyonne, Françoise et Jeanne, filles de Jean Jollan ont épousé respectivement Jean Trimau, Michel Bihan, Pierre le Sénéchal, selon un acte du 29 mars 1533, Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1447 ; *ibid.*, B 1443 ; *ibid.*, B 1447 ; *ibid.*, B 1443 ; *ibid.*, B 1447 ; *ibid.*, E 641.

⁷¹ *Ibid.*, B 1492, fol. 1 v°-2 ; Bibl. mun. Nantes, ms. fr., 1823, fol. 31-31 v° ; Arch. dép. Loire-Atlantique, E 1378, après juillet 1490 ; *ibid.*, 47 J 2, 9 août 1494 ; *ibid.*, B 14, fol. 43, 13 mars 1503 ; *ibid.*, B 14, fol. 43, 22 mars 1503, *ibid.*, B 1492, fol. 1 v°-2.

⁷² Participants à l'assemblée municipale, et paroissiale, et fabriciens, *ibid.*, E dépôt, Le Croisic, CC 11, *ibid.*, G 632, *passim*, *ibid.*, 14 JJ, Le Croisic, 37, *ibid.*, 1 J 326, *ibid.*, B 1519, fol. 2005-2006, *ibid.*, B 568, fol. 70 v°, *ibid.*, B 573, fol. 237 v°-328, B 574, fol. 52.

Pour certains marchands marinières la volonté d'intégrer la noblesse subsiste, comme en témoigne la prétention de Jean Le Talruz, Pierre Labbé et Jean Goaschet d'être exempts de fouage en 1508⁷³. Certes, à l'époque ducale, les lettres d'*affranchissement* de fouages et celles d'anoblissement sont à distinguer. Cependant la forme solennelle de ces actes fait que la franchise est une étape, à plus ou moins longue échéance, vers la noblesse⁷⁴. L'opposition du corps social fait que leurs prétentions n'ont pas été reçues : la réformation de la noblesse de la paroisse de Batz de 1513 ne retenait pas ces exemptions⁷⁵.

Le sens des hiérarchies sociales est fort, et la noblesse reste la catégorie modèle. Cependant à l'intérieur d'un segment social déterminé, le rôle de l'argent apparaît bien, comme en témoigne les arguments employés, en 1503, par Allenette Layc, veuve Jean Job, grand-mère maternelle des quatre enfants devenus orphelins par le décès de Jean Le Rouxeau et de Catherine Job. Pour obtenir la tutelle des enfants, elle affirme qu'en ligne paternelle, il n'existe aucune personne *si solvable*, désignant en cela Guillemette Goaschet, grand-mère du côté paternel. Allenette Layc emploie encore un autre argument qui fait appel au plus *parfait amour naturel*, exprimant ainsi un véritable sentiment de la famille et un fort amour⁷⁶.

Les marchands marinières croisicais autour des années 1540

Pour les années 1536-1540, l'information, plus sélective, ne prend en compte que les biens tenus à foi, hommage et rachat du roi. C'est d'abord la liste des assujettis à la taxe des francs-fiefs dont la levée est ordonnée par les lettres patentes du 10 mai 1535. Elle fait apparaître la montée des *gens de bas estat et non estraits de noble generation tenant et possedans fiefs et terres nobles*⁷⁷.

Si déjà au xv^e siècle, une maison noble avait été vendue – celle de Pierre de Muzillac à Jean le Bazoullec⁷⁸ –, le mouvement prend par la suite

⁷³ *Ibid.*, B 17, fol. 27 v°, 17 mars 1508.

⁷⁴ KERHERVÉ, Jean, *L'État...*, *op. cit.*, p. 575.

⁷⁵ Bibl. Nantes, ms. fr., 1823, fol. 31-31 v°.

⁷⁶ Arch. dép. Loire-Atlantique, B 14, fol. 46, 22 mars 1503 ; et appel de Guillemette Goaschet, *ibid.*, B 14, fol. 64, 9 mai 1503.

⁷⁷ Registre du *contrerolle*, Arch. dép. Loire-Atlantique, B 3022 ; et lettres patentes Arch. dép. Ille-et-Vilaine, C 3266.

⁷⁸ Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1447, 23 octobre 1468.

un peu d'ampleur. Jacques Le Gruyer, veuf de Théphine Groy, dispose de biens et de terres nobles – un moulin, trois maisons et des oeillets de salines – dont la valeur en capital s'élève à 1 170 livres⁷⁹. Mais l'essentiel concerne des œillets de saline. Guillaume Groy, Pierre Guillart, Ysabeau Le Talruz, Olive Juignet veuve Jean Jollan l'ainé, Pierre Labbé, Olivier Le Gruyer, Aubin Le Roy, Jean Le Serff, Jeanne Le Talruz, veuve de Guillaume Le Poitevin, Jean Madec, Mahé Rival, Jean Trimau, et sans doute Jacques Olivier déclarent en posséder. Au total, ce sont 526 œillets tenus à foi, hommage et rachat qui sont déclarés avoir été acquis⁸⁰, et les Croisicais déboursent 1 599 liv. 10 s 4 d au titre de cette imposition. Si la taxe est fixée après composition, dans son principe elle est égale à quatre années de revenus du fief en question ; or le revenu d'un fief est réputé correspondre au 20^e de sa valeur, donc quatre années représentent le cinquième de la valeur de celui-ci, c'est un capital en salines supérieur à 8 080 livres qui a changé ainsi de mains.

À cette première source d'information, s'ajoutent les déclarations rendues en 1539-1540, au lendemain de l'édit de Moulins⁸¹. Certaines ne fournissent pas la valeur des biens et certains de ces derniers ne peuvent pas être appréciés. Il n'est pas de même pour les œillets de saline, pour lesquels on peut avancer une estimation. Si l'on tient compte des valeurs déclarées en 1540, par d'autres Croisicais, on se situe entre 8 liv. 15 s et 10 liv. 13 s pour le prix d'un œillet, aussi peut-on retenir pour valeur moyenne 10 livres⁸². Pour la veuve Jean Jollan l'ainé, Jean Madec, veuf de Béatrice Groy, Guillaume Groy, Pierre Pen, Jean Le Pourceau, Jean Le Serff, époux d'Olive Labbé, Jean Quelo, époux Ysabeau Labbé, les patrimoines sont compris entre 80 et 1 290 livres, soit entre 4 liv. et 64 liv. 10 s de rente, pour le moins, puisque tous les biens ne sont pas comptabilisés : les déclarations n'envisageant que ceux tenus à foi, hommage et rachat.

D'autres déclarations portent parfois les valeurs des biens déclarés. Pour Jacques Le Gruyer, Jeanne Desboys, veuve Jean Trimau, Raoullet

⁷⁹ *Ibid.*, B 3022, fol. 24 v°, 21 mars 1536.

⁸⁰ *Ibid.*, B 3022, fol. 2, 24, 25-27 v°, 40, 42, 43, 20-21 mars, 14 juillet 1536.

⁸¹ Sur la portée de cet édit, LE PAGE, Dominique, *Finances et politique en Bretagne au début des Temps modernes, 1491-1517. Étude d'un dispositif d'intégration au royaume de France*, Paris, 1997, p. 133-137.

⁸² D'autres valeurs relevées en 1540-1541 s'échelonnent entre 6 liv. et 20 liv. l'œillet, mais avec une concentration entre 8 liv. et 11 liv., GALLICÉ, Alain, *Guérande...*, *op. cit.*, p. 546-547. Ces chiffres sont à comparer à ceux déjà cités, *supra*, note 67. Mais il serait imprudent de conclure à une baisse des prix, d'une part parce que les valeurs sont variables selon les salines – en raison des rendements, de leur éloignement des lieux d'expédition, des charges pesant sur eux – et, d'autre part, parce qu'on peut penser que les nobles, qui ont vendu des œillets, ont délaissé en priorité ceux dont les valeurs marchandes étaient les moindres. Enfin, on ne peut écarter l'idée d'une sous-évaluation.

Karahès et Jean Trimau, Jean Ponnabat, Jeanne Le Talruz, épouse Olivier Le Roy, Ysabeau Le Talruz, épouse Pierre Guillart, Aubin Le Roy, Marie Bouchart, veuve Jean Le Roy, les revenus se situent entre 10 liv. et 25 liv. de rente ce qui, même si cela ne représente qu'une partie de leurs ressources, révèle plus l'aisance que la fortune⁸³. Cependant des valeurs supérieures peuvent être citées : en 1536, les 110 œillets de Guillaume Groy sont appréciés 65 liv. de rente ; et encore celles, déjà évoquées, liées aux successions Le Talruz – qui portent sur 72 œillets –, Labbé et encore Jollan dont la réussite sociale paraît remarquable⁸⁴.

La comparaison entre les données de 1536 et celles de 1540 fait apparaître des déclarations similaires – celles de Mahé Rival et Jean Le Serff –, d'autres en recul, celles de Jacques Le Gruyer, Guillaume Groy et la veuve Jollan. Mais pour certains – Jean Trimau et Aubin Le Roy – la ponction de la taxe des francs-fiefs n'a pas entamé leur possibilité d'accroître leur patrimoine, et, fait remarquable, des noms nouveaux apparaissent : Pierre Pen, Jean Le Pourceau, Olivier Le Roy, Raoullet Karahès, à cause de sa femme, Jean Ponnabat, ce dernier se rendant acquéreur d'œillets de saline, le 11 août 1526, pour une somme de 420 liv. 9 s 4 d⁸⁵.

Cependant, les disponibilités ne sont peut-être pas extensibles, et le 5 décembre 1543, certains figurent parmi les *deffailants* à l'emprunt ordonné, en 1542, par le roi – à moins qu'il ne faille songer à une certaine résistance à l'impôt appuyée sur les privilèges de la ville. Ce dernier document, qui laisse peut-être dans l'ombre des noms de contribuables ayant acquitté en leur temps les sommes demandées, donne une hiérarchie des richesses : au premier rang figurent Alain Antoine, Jacques Le Gruyer qui cotisent pour 25 écus chacun ; puis Yvon Kerdavy, Aubin Le Roy, la veuve Ponnabat et son gendre (20 écus) ; Jean Pen, (18 écus) ; Grégoire Garenne, Denis Goesval, Raoullet Karahès (15 écus)⁸⁶. Grégoire Garenne représente

⁸³ *Ibid.*, B 1447, 9 décembre 1539 ; *ibid.*, B 1484, 3 mai 1540, *ibid.*, B 1472, 2 mai 1540 ; *ibid.*, B 1445, 4 mai 1540 ; *ibid.*, B 1465, 14 mai 1540 ; *ibid.*, B 1484, 15 juin 1540 ; *ibid.*, B 1465, 15 juin 1540 ; *ibid.*, B 1465, 15 juin 1540, *ibid.*, B 2413, fol. 147 v°-148, 4 juin 1540 ; *ibid.*, B 2413, fol. 234 v°, 30 juin 1540.

⁸⁴ *Ibid.*, B 3022, fol. 24 ; *ibid.*, B 1484, 13 février 1496. Pour Jollan, BERNARD, Jacques, *Navires...*, *op. cit.*, t. III, p. 295, 304, 312, 324, 334, et encore, en 1533, une contestation née de la volonté de Pierre Baye de faire jouer son droit de *premesse* sur certains œillets de saline acquis par Jean Jollan l'aîné, Arch. dép. Loire-Atlantique, E 641.

⁸⁵ *Ibid.*, B 12838/1, fol. 217 v°.

⁸⁶ Une première liste comporte 17 noms, pour des valeurs comprises entre 4 et 25 écus. Une seconde liste, du 26 mai 1544, n'en porte plus que 6 : Alain Antoine, Grégoire Garenne, Jacques Guérin, Raoullet Karahès, Pierre Le Hégarat et Jean Pen ; entre temps, Jacques Le Gruyer, Thomas Le Pelletier, Aubin et Thomas Le Roy, la veuve Ponnabat et son gendre ont payé, *ibid.*, B 575, fol. 18, 55. Les autres valeurs sont inférieures à 6 écus sauf celle de Nicolas Baudyn, dit Dauphin, 25 écus, et de Jean Béliart, 15 écus, qui ne semblent pas Croisicais.

une nouvelle génération de marchands qui va s'affirmer dans la seconde partie du siècle⁸⁷.

Les alliances restent locales, marquées par l'homogamie. Cependant des mariages avec des représentants de la noblesse locale ne sont pas exclus : Jean Quelo est marié à Ysabeau Labbé ; Jean Le Roy, à Marie Bouchart. Le cercle des alliances s'étend aux officiers royaux : le gendre d'Olive Juignet, veuve Jean Jollan, est Mathurin Petiteau, *noble homme*, un temps receveur de Guérande ; Ysabeau Le Talruz épouse Pierre Guillart, *noble homme*, qui peut être un descendant d'Alain Guillart, *s^r d'Henleix*, lieutenant ducal de la court de Guérande en 1484⁸⁸.

Un cas fait apparaître une alliance avec le milieu des marchands nantais : Olive Labbé épouse Jean Le Serff, marchand demeurant à Nantes. Elle semble être l'héritière des biens de son père, Jean Labbé, qui avait reçu des œillettes de saline de son frère Élyot Labbé⁸⁹.

Autour d'eux gravitent des nobles, comme Jean Gastinel, *s^r de Kervenel*, recensé dans la réformation de la noblesse de la paroisse de Batz en 1513. Il possède, au Croisic, une maison sur le quai. Il est veuf de Marguerite le Boseuc. Ses liens avec l'activité maritime apparaissent, le 24 mars 1515, lorsque avec Jean Le Roy, il est concerné par la prise d'un navire qu'Yves Le Poitevin, leur facteur, conduisait ; d'autre part, il est impliqué dans des prises sur des navires italiens. Le procès qui l'oppose à un marchand de Tours, le 11 avril 1526, est peut-être à mettre en rapport avec des activités commerciales, à moins que ce ne soit en raison de ses activités financières exercées en association avec des financiers et marchands nantais avec qui il prend, le 6 mars 1522, la ferme de l'*impost* de l'évêché de Nantes, puis, le 10 décembre 1526, à nouveau pour 3 ans, puis à partir du 1^{er} janvier 1527, la ferme du *meage* de Nantes pour la somme de 9 340 livres. Sur place, il défend devant la justice ses droits successoraux, et acquiert des rentes. Surtout vers 1520, il se rend propriétaire de la seigneurie de la Mothe-Alman, en Saint-Nazaire, qui lui est un temps contestée. Il prend également, le 12 avril 1523, la ferme des marais salants du domaine ducal, qu'il tient 3 ans et pour laquelle il débourse 745 liv. Le 5 mai 1535, le *minu de rachat* rendu à la suite des décès de Jean Gastinel et de Marguerite du Dreseuc, sa seconde femme, par Jeanne Gastinel, épouse de François de Guémadeuc, recense une maison au Croisic, six

⁸⁷ Lors des baillées concernant le domaine royal, le 22 mai 1558, il prend 43 œillettes avec Guillaume Le Roy, et affranchit des rentes, *ibid.*, B 705, fol. 58-59 v°. Jean Garenne, en 1586, est en possession de la seigneurie du Cardinal, *ibid.*, B 2411, fol. 129 v°.

⁸⁸ *Ibid.*, B 1465, 16 juin 1540, *ibid.*, B 2413, fol. 234 v°, 30 juin 1540 ; *ibid.*, B 1484, 25 mai 1540 ; B 2413, fol. 188 v°, 31 mai 1540 ; B 575, fol. 192, 3 décembre 1545 ; dom MORICE, *Preuves...*, *op. cit.*, t. III, col., 237-238, 14 février 1472 ; Arch. presbytère Guérande, confrérie de Saint-Nicolas, I, fol. 28 v°, mai 1484.

⁸⁹ Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1465, 19 juin 1540, *supra*, note 69.

pièces de terre, un colombier, une garenne, un moulin à vent, 281 œillet de saline, 35 liv. 11 s de rente à lever sur neuf maisons auxquels s'ajoute la seigneurie de la Mothe-Alman, soit le manoir et plus de 26 liv. de rente. En ne tenant compte que des rentes déclarées et des revenus des salines, on obtient un revenu de 342 liv. de rente, ce qui place cette famille dans la moyenne noblesse. Jeanne Gastinel, qui présente cette déclaration, est la fille de Pierre Gastinel et d'Anne du Chastellier, donc la petite-fille de Jean Gastinel. Pierre Gastinel, son père, est connu comme alloué de Guérande entre le 12 février 1530 et le 29 mars 1531. Au total, une trajectoire sociale remarquable pour ce noble engagé dans le mouvement commercial, l'action corsaire mais également dans les fermes locales ou régionales en collaboration avec des marchands nantais. Sa réussite sociale est nette, comme en attestent tout à la fois : l'acquisition de la seigneurie de la Mothe-Alman ; le fait que son fils devienne officier royal ; et que la fille de celui-ci – qui est son héritière –, épouse un cadet d'une famille de la haute noblesse bretonne possessionnée en pays guérandais : les Guémadeuc⁹⁰.

Au total, la montée en puissance des marchands marinières apparaît bien. Celle-ci se fait au détriment des représentants de la noblesse traditionnelle qui figurent parmi les vendeurs de biens⁹¹. Mais cette pénétration reste limitée et avant tout dirigée vers les salines. Si les marchands marinières s'intéressent encore aux moulins, ils ne se rendent que rarement acquéreurs de domaines nobles, sauf dans le cas de Jacques Le Gruyer – qui se pare du titre de s^r de La Porte –, sans doute d'Aubin Le Roy, qualifié de s^r de Kervaudu, et de Raoul Karahès, s^r du Grand Cleux en Escoublac et Saint-Nazaire⁹². Les opérations semblent se limiter encore à un grignotage, sauf rares exceptions, et les patrimoines constitués paraissent hétérogènes et dispersés⁹³.

⁹⁰ Bibl. mun. Nantes, ms. fr., 1823, fol. 31-31 v° ; CAILLO, *Notes...*, op. cit., 2^e éd., p. 150-151, pour 1515-1516 ; Arch. dép. Loire-Atlantique, B 21, fol. 115, 21 juin 1513 ; *ibid.*, B 22, fol. 46 v°, 24 mars 1515 ; *ibid.*, B 28, fol. 63 v°, 211 v°, *ibid.*, B 29, fol. 166, *ibid.*, B 30, fol. 54 v°, 143, 176 ; *ibid.*, B 30, fol. 72 ; *ibid.*, B 27, fol. 38, 6 mars 1522 ; Arch. mun. Nantes, CC 384/7, 10 décembre 1526 ; Arch. dép. Loire-Atlantique, B 23, fol. 89, 17 septembre 1516, *ibid.*, B 25, fol. 120 v°, 20 juillet 1520 ; *ibid.*, E 1228/1, fol. 27, 27 mai 1517 ; *ibid.*, E 1230/1, 28 janvier, 13 et 25 février, 11 mars 1525 ; *ibid.*, B 576, fol. 67, 16 avril 1548 ; *ibid.*, B 1482, 5 mai 1535 ; *ibid.*, B 1482 ; *ibid.*, B 1465, 15 mai 1539 ; *ibid.*, B 32, *ibid.*, B 33, fol. 51 v° ; *ibid.*, 198 J 139. François de Guémadeuc, s^r de Beaulieu, est à distinguer de François, fils de Jacques de Guémadeuc et de Françoise de Trévecar, *ibid.*, 198 J 139, *ibid.*, B 1452.

⁹¹ *Ibid.*, B 3022, fol. 24-27 v°.

⁹² Arch. dép. Loire-Atlantique, 1 Mi ec (R 1) (B), fol. 78, 25 septembre 1530, à la suite de l'acquisition de la Porte-Calon au Croisic, *ibid.*, B 144 ; *ibid.*, 14 JJ, Le Croisic, 37 ; *ibid.*, B 2409, fol. 276, 16 septembre 1564.

⁹³ À l'image de ce que l'on constate ailleurs, LEGUAY, Jean-Pierre, *Un réseau urbain au Moyen Âge : les villes du duché de Bretagne aux XIV^e-XV^e siècles*, Paris, 1981, p. 320-321 ; SARRAZIN, Jean-Luc, « Nantes et son espace à la fin du Moyen Âge », dans *Nantes dans l'histoire de France*, coord., CROIX, Alain, Nantes, 1991, p. 43 ; CHEVALIER, Bernard, *Les bonnes villes de France du XIV^e au XV^e siècle*, Paris, 1982, p. 141-142.

Traditionnellement, ces achats bourgeois sont mis en rapport avec la prudence d'hommes soucieux de disposer de garanties dans un monde incertain, avec une mentalité qui privilégie l'épargne, la rente, dans un contexte économique étroit où la circulation monétaire demeure restreinte, et le crédit relativement rare, avec la force de la tradition, et encore la respectabilité sociale qu'apporte la possession de la terre. Dans le cas croisicais, l'importance des achats d'œillets de saline correspond aux possibilités offertes par le marché des biens, mais également à un calcul économique : le sel étant le produit qui alimente les expéditions à partir du *terrouer*. C'est cet intérêt commercial qui conduit les marchands croisicais à prendre à ferme l'exploitation de marais salants comme dans le cas de Philippe Geffroy qui afferme avec le prêtre, Regnault Codz, le 18 août 1523, pour six ans, les marais des Chartreux d'Auray⁹⁴, et encore à acquérir des moulins.

Les marchands mariniers forment une bourgeoisie qui s'affirme et revendique son rang dans la première partie du XVI^e siècle, où elle est reconnue comme telle, puisque, dans des actes notariés, certains sont dits *bourgeois et marchand* : le 15 mai 1540, Jean Ponnabat ; le 25 mai 1540, Olive Juignet, veuve de Jean Jollan l'aîné ; le 15 juin 1540, Aubin Le Roy⁹⁵. Cette désignation est porteuse de sens à une époque où l'évolution du mot bourgeois fait qu'il devient un marqueur d'élite sociale.

À leur nom peut être également associé le qualificatif d'*honorable*, *honesti vir* ou *honesti mercatores*, dans les aveux – c'est le cas, le 15 juin 1540, d'Aubin Le Roy – et surtout dans les registres de baptêmes du Croisic. Dans ceux-ci, on ne dénombre pas moins de 50 mentions de *honesti vir*, entre le 9 avril 1533 et 15 décembre 1540 ; et 46 de *honesti mercatores*, entre le 19 septembre 1538 et le 15 décembre 1540⁹⁶.

Il est tentant de confronter cette liste à celle que le compte de Jubin Regnaud nous a permis d'établir. La diversité des données rend toute comparaison délicate, mais les évolutions qui se dessinent, sur 150 ans, sont un certain élargissement quantitatif, et surtout un grand renouvellement : seuls les noms de Jollan et Le Boteuc subsistent.

L'emploi du terme *honorable* illustre un fait important et décisif dans l'histoire sociale. Le mot peu utilisé dans la première partie du XV^e siècle devient ensuite d'un usage courant, au fur et à mesure de la constitution et du renforcement des classes moyennes. Il traduit une volonté d'ordre et une conscience plus marquée des hiérarchies, contribue à accroître les dis-

⁹⁴ Arch. dép. Morbihan, 48 H 20, liasse t c.

⁹⁵ Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1465 ; *ibid.*, B 1484 ; *ibid.*, B 1465.

⁹⁶ *Ibid.*, B 1465 ; *ibid.*, 1 Mi ec (R 1) (B), fol. 116-232 v° ; *ibid.*, 1 Mi ec (R 1) (B), fol. 198 v°-233.

tances sociales entre cette élite et le commun, et est un marqueur social de celle-ci⁹⁷.

Surtout, ces mêmes registres portent des mentions tout à fait remarquables : le 3 décembre 1541, Alain Le Mauguen et Alain Antoine sont qualifiés de *mercatores in villa troiana* ; le 7 octobre 1542, Yvon Tanguy et Guillaume Conan de *mercatores ac cives Troiam oppedi* ; et, le 10 octobre 1542, Aubin Le Roy de *cives et marcor troiano oppidi*⁹⁸. Elles ne semblent pas devoir être reliées à l'œuvre d'Alain Bouchart, mais plutôt à un environnement culturel : en août 1518, pour l'entrée du roi François I^{er} et de la reine Claude, à Nantes, un tableau vivant est présenté au carrefour Saint-Nicolas où figurent deux personnages troyens, Francus et Brutus, dont le roi et la reine seraient les descendants⁹⁹. D'autre part, ces mentions sont également à mettre en rapport avec l'idée qu'en raison du débarquement de Brutus en ce lieu, le nom Le Croisic a une étymologie troyenne, et qui doit se traduire en latin par «petite Troie», et celui de ses habitants par «petits Troyens»¹⁰⁰. Aussi seraient-elle pour certains le signe de la volonté du prêtre de manifester son érudition voire son patriotisme¹⁰¹. Le fait qu'elles ne concernent qu'un public ciblé d'*honesti viri* et de *mercatores*, indique encore le bagage culturel de cette catégorie sociale particulière.

Le niveau d'instruction des marchands mariniers ne peut pas être apprécié. Si, le 5 août 1480, Geoffroy Le Goyc, *tres bon marinier*, est présenté comme *simple homme ignorans des droiz et du stille de pledoire en longueur de proceix*, il faut y voir un argument employé dans le cadre d'un procès par un personnage dont la réussite sociale est évidente¹⁰². Plus révélateur est le fait que Guinolay Énes le 5 février 1506 et Guillaume Groy le 10 juin 1540 apposent leurs signatures accompagnées de la motion *vroy est*, alors que, les 8 et 16 avril 1500, Pierre Labbé, Guillaume Goaschet, Jean Le Gruyer et Olivier Ponnabat signent en tant que témoin¹⁰³.

⁹⁷ CHEVALIER, Bernard, *Tours, ville royale. 1356-1520. Origine et développement d'une capitale à la fin du Moyen Âge*, Paris, 1983, p. 261.

⁹⁸ Arch. dép. Loire-Atlantique, 1 Mi ec 32, (R 1) (B), fol. 244 v° ; fol. 257. PORT, Étienne, «Urbs Trojana», *Le fureteur breton*, 55, 1919, p. 2, relève de telles mentions en 1544 et 1545 pour Yvon Violle et Pierre Bouchart.

⁹⁹ Bibl. mun. Nantes, ms. fr., 2280, fol. 14.

¹⁰⁰ PEYRON, Paul, «Fragment d'un éloge de la Bretagne au xv^e siècle», *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, 15, 1888, p. 81, A. Bouchart ne se fait pas écho d'une telle étymologie.

¹⁰¹ PORT, Étienne, «Urbs Trojana...», *op. cit.*, p. 1-6.

¹⁰² Arch. dép. Loire-Atlantique, B 9, fol. 70-71 v°, 97 v°, 119 v°, 19 mai, 27 juin, 4 août 1480 ; *ibid.*, B 123, 5 août 1480 ; *ibid.*, B 1447.

¹⁰³ *Ibid.*, E dépôt, Le Croisic, CC 11, pour 1500 et 1506 ; *ibid.*, B 1484, pour 1540.

L'accès à l'instruction est encore établi par le nombre de cadets qui apparaissent chapelains de diverses chapellenies, une liste non exhaustive peut-être établie ne comportant pas moins de une douzaine de familles de marchands marinières¹⁰⁴.

Ce qu'impliquent ces mythiques origines troyennes pour l'identité bretonne conduit à s'interroger sur l'expression de celle-ci dans le pays guérandais¹⁰⁵. Un événement qui se déroule à Guérande, en 1456, a souvent été relevé à ce propos. À cette date, des envoyés de l'archevêque de Tours, soupçonnés d'être au service du roi, sont violemment pris à parti : *ils étoient de jour en jour menassez de gestéz en la mer ou envoiez equipper en ladite mer, et monstréz ou le doy, disant les uns aux autres, velà les François : «maudit soit-il qu'il les espargnera ; car s'ils s'en retournent et sont delivréz, se sera grant inconveniant qui aient passé à cent ans en Bretagne»*. Ils ont le sentiment que les Guérandais n'avaient ni amour ne craence au Roy, et qu'en leurs parolles le ravaloiert et tous ceulx de son parti, et eslievent les Anglois¹⁰⁶. On a voulu y voir une des «démonstrations bruyantes du patriotisme breton»¹⁰⁷. Sans doute faut-il adopter une attitude très prudente, et replacer l'épisode dans le cadre d'un mouvement ancien qui, tout à la fois, insiste sur les pouvoirs du prince qui se veut maître chez lui, et l'opposition envers l'intervention des représentants du roi. Ce mouvement se manifeste dès le début du

¹⁰⁴ *Ibid.*, B 1489 (A), fol. 72, avant 1542, *ibid.*, B 1492, fol. 5, pour 1533 ; *ibid.*, G 300 ; *ibid.*, 14 J 17/9, *ibid.*, H 111, fol. 4 ; *ibid.*, B 1492, fol. 5, pour 1533 ; *ibid.*, B 1447, 27 mai 1473 ; *ibid.*, B 1489 (A), fol. 70 v°, avant 1452, B 1489 (B), fol. 64, 73 v°, pour 1477, B 1490, fol. 90, pour 1491 ; *ibid.*, B 1462, 26 juin 1460 ; *ibid.*, B 1447, 19 février 1497 ; *ibid.*, B 1479, fol. 5 ; *ibid.*, B 1492, fol. 9, pour 1533 ; *ibid.*, B 1490, fol. 184 v°, pour 1491 ; *ibid.*, B 1490, fol. 184 v°, pour 1491, *ibid.*, E 1378, après juillet 1490 ; *ibid.*, B 1492, fol. v°, pour 1533, CAILLO, *Notes...*, 2^e éd., *op. cit.*, p. 151 ; Arch. dép. Loire-Atlantique, B 760, 3 juin 1478.

¹⁰⁵ Sur l'importance du mythe et sur cette question d'identité, KERHERVÉ, Jean, «Aux origines d'un sentiment national. Les chroniqueurs bretons de la fin du Moyen Âge», *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, 1980, p. 165-206 ; JONES, Michael, «Mon pays et ma nation au XIV^e siècle», dans *The Creation of Brittany. A late medieval state*, London, 1988, p. 283-307, qui parle de sentiment national ; une vue plus nuancée dans KERHERVÉ Jean, «Entre conscience nationale et identité régionale dans la Bretagne de la fin du Moyen Âge», dans *Identité régionale et conscience nationale en France et en Allemagne du Moyen Âge à l'Époque moderne. Actes du colloque des 6, 7 et 8 octobre*, publiés par BABEL, Rainer et MOEGLIN, Jean-Marie, *Beihefte der Francia*, 1993, p. 220-243.

¹⁰⁶ Dom MORICE, *Preuves...*, *op. cit.*, t. III, col. 83, sous une date fautive, revue par POCQUET du HAUT-JUSSÉ, Barthélemy-Anatole, *Les Papes et les ducs de Bretagne. Essai sur les rapports du Saint-Siège avec un État*, 2 vol., Paris, 1928, note 1, p. 708.

¹⁰⁷ PLANIOL, Marcel, *Histoire des institutions de la Bretagne*, 4 vol., Mayenne, 1981-1982, t. III, p. 108 ; *Documents pour l'histoire de la Bretagne*, Toulouse, dir., Jean Delumeau, 1971, p. 120-121.

XIV^e siècle, et conduit dès 1315, le duc de Bretagne, Jean III, à obtenir la limitation des cas susceptibles d'appel au parlement de Paris¹⁰⁸.

L'appréciation de l'événement doit donc tenir de ce contexte judiciaire, de la volonté des ducs de voir respecter leurs prérogatives en particulier par le pouvoir royal¹⁰⁹, et encore des sentiments populaires qui distinguent les différentes *nations* entre elles – et en particulier les Français et les Bretons –, par des caractères moraux qui fondent l'altérité, et une certaine supériorité¹¹⁰. Surtout, plus profondément, s'exprime la conception qu'ont les hommes de l'époque de la souveraineté, le sentiment de loyalisme qu'elle génère, et son caractère sacré car, pense-t-on, la Providence a confié au prince pour l'éternité la mission de gouverner, dans un lieu, un peuple et de veiller sur ses destinées¹¹¹.

Le loyalisme des Croisicais s'exprime, si l'on suit le récit d'Alain Bouchart, à Nantes, en 1484, pour la défense du duc, puis dans les combats qui marquent les guerres d'Indépendance. Mais en contrepoint, il faut rappeler la profonde division qui affectent alors le pays guérandais qui débouche sur le siège de Guérande, en juin 1489, où se trouvent des Croisicais appuyés par des Nantais partisans de Jean de Rieux face à des Guérandais renforcés par des troupes loyalistes ; alors que l'année 1491 voit le ralliement précoce de Croisicais au roi qui est maître de Nantes. Le jeu des intérêts, en l'occurrence les liens commerciaux du Croisic avec Nantes, a dû peser de tout son poids¹¹².

Il convient également de prendre en compte les liens de fidélité et les tiraillements qui en résultent. La fidélité au prince est manifeste. L'attachement au duc apparaît également dans des époques moins troublées en particulier lors de l'affaire des sauf-conduits, en 1463, où Guillaume Marqueraye rapporte le témoignage de marchands des *parties* de Guérande qui *avoient veü, en Engleterre, plusieurs sauf conduits du duc de Bretagne pendant es fenestres pour vendre, dont ils s'en esmerveilloint, et tenoient que s'estoient honte d'ainsy les y envoyer par ce que les Angloys disoient que le duc n'avoit de quoy vivre fors à leur vendre ses armes*¹¹³.

¹⁰⁸ CARON, Marie-Thérèse, *Noblesse...*, *op. cit.*, p. 101.

¹⁰⁹ DOM MORICE, *Preuves...*, *op. cit.*, t. II, col. 456-459.

¹¹⁰ G. de SAINT-ANDRÉ, *C'est le livre du bon Jehan duc de Bretagne*, éd. CHARRIÈRE, E. (à la suite de la chronique de J. Cuvelier), Paris, 1869, présentation des Bretons, v. 293-308, 1309, 1312, 3333 ; des Français, v. 2818-2827, 2834-2836, 3320-3331.

¹¹¹ KRYNEN, Jacques, *L'empire du roi : idées et croyances politiques en France, XI^e-XIV^e siècle*, Paris, 1993 ; BABEL, Rainer et MOEGLIN, Jean-Marie, dans *Identité régionale et conscience nationale...*, *op. cit.*, p. 10.

¹¹² Sur tous ces événements, GALLICÉ, Alain, *Guérande...*, *op. cit.*, p. 108-150.

¹¹³ Arch. dép. Loire-Atlantique, E 198/30.

Le pouvoir supérieur du roi n'est pas ignoré. La lettre de rémission accordée en décembre 1385, déjà évoquée, le rappelle. Aux Guérandais, emprisonnés à La Rochelle, qui font valoir pour leur défense que le fret aller était constitué de sel, et que voguant vers l'Espagne, une tempête les avait dérouterés sur Bayonne où ils furent contraints d'acheter des marchandises, le procureur du roi réplique que c'est de *leur volonté* que ces sujets du roi ont gagné Bayonne – le temps était *bel et acceptable et meilleur pour aller en Espagne* qu'à Bayonne, et *au travers de Bayonne*, ils furent *trouvez par certains marins de Bayonne* à qui ils affirmèrent aller à Bayonne – et que c'est du *froment ou autres denrees et marchandises* qu'ils ont vendus dans un port tenu par les *Angloys noz ennemis*, sans licence et congé du roi. L'acte accompli allant à l'encontre des ordonnances royales et étant préjudiciable à *nos sujets*, les Guérandais sont *delinquants contre nous et notre maiesté royale*, et coupables de commerce avec l'ennemi. Comment qualifier l'attitude des Guérandais : collaboration avec un ennemi du roi ? Oui, si on la définit comme une désobéissance aux ordres du roi¹¹⁴. Mais l'affaire semble d'ordre économique : les Guérandais maintenant des relations commerciales bien établies¹¹⁵, les circuits et les besoins sont connus, la contrebande peut se développer.

Dans la réalité, une des occasions essentielles lors de laquelle se manifeste ces liens est le service militaire. Sur terre, il est exigé des nobles et des anoblis. Sur mer, il concerne des maîtres et des capitaines de navires. Ce service militaire a été accompli au profit du pouvoir ducal le plus souvent. À la fin du xv^e siècle, les choses sont plus complexes : les Croisicais se placent au service du maréchal de Rieux, puis des Français en lutte contre le pouvoir ducal. Ces choix engagent, certes, des intérêts immédiats, mais également une certaine conception politique et la notion de souveraineté¹¹⁶. À la fin du Moyen Âge, ils se font dans un contexte politique défavorable au pouvoir ducal qui est sur la défensive, et dont on peut espérer obtenir en retour des avantages. Les Croisicais savent tirer parti de la situation : en 1487, en pleine débâcle de l'armée bretonne qui abandonne Vannes, ils monnaient leur intervention pour obtenir des lettres d'exemption du duc qui

¹¹⁴ GAUVARD, Claude, «Résistants et collaborateurs pendant la guerre de Cent Ans : le témoignage des lettres de rémission», *111^e Congrès national des Sociétés savantes*, 1986, p. 130-132.

¹¹⁵ Le 11 février 1342, lettre du roi d'Angleterre au duc de Bretagne pour le prier de permettre le commerce entre ses sujets et les habitants de Bayonne, dom MORICE, *Preuves...*, *op. cit.*, t. I, col. 1340. En 1372, un traité lie les villes de Biscaye à la Bretagne, Arch. dép. Loire-Atlantique, E 201. On notera la présence d'un Hervé et d'un Jean de Bayonne dans le compte de Jubin Regnaud, alors que Mathieu de la Guerrande est maître d'une barque Saint-James de Fontarrabie, dom MORICE, *Preuves...*, *op. cit.*, t. II, col. 521-523, JONES, Michael, *Recueil...*, *op. cit.*, n° 576, 585.

¹¹⁶ CARON, Marie-Thérèse, *Noblesse...*, *op. cit.*, p. 286-287.

récompensent leur loyalisme et limitent le poids des charges pesant sur la ville que la situation difficile dans laquelle se trouve le duc a contribué à alourdir. Un certain pouvoir local s'est affirmé, et prend conscience de ses possibilités d'action. Il sait se faire entendre en 1488, auprès d'Anne de Bretagne, et par la suite mener un jeu encore plus personnel, en particulier auprès du roi, en avril 1491¹¹⁷. Le Croisic apparaît, à l'image d'autres villes bretonnes, «tirailé entre des tentations contradictoires»¹¹⁸.

Il est impossible de préciser la position des Croisicais en termes identitaires. Mais vers 1540, les mentions des origines troyennes relevées dans les registres, à une époque où les marins croisicais répondent aux ordres du roi en lui fournissant des navires pour la guerre de course, sont à rapprocher de ce qui est au cœur de l'œuvre d'Alain Bouchart, c'est-à-dire de l'affirmation d'une identité culturelle d'une province désormais réunie au royaume¹¹⁹.

Les difficultés des années 1530-1540

Au Croisic, le mouvement des conceptions, pour les deux derniers tiers du XVI^e siècle, traduit une stagnation globale du chiffre de la population. Cette évolution démographique, après 1540, apparaît d'autant plus remarquable que la croissance démographique en Bretagne est nettement marquée dans les deux premiers tiers du XVI^e siècle, et, qu'après une stagnation à la fin du siècle, elle se poursuit dans les deux premiers tiers du XVII^e siècle, étant à la base de l'«âge d'or de la Bretagne». Cette particularité démographique croisicaine est révélatrice d'une «stagnation commerciale» du port dont les effets se font sentir à partir des années 1530-1540¹²⁰. Celle-ci trouve ses explications dans des causes générales, nationales, régionales et locales.

¹¹⁷ Arch. dép. Loire-Atlantique, B 131, *ibid.*, B 10, fol. 211 ; CAILLO, *Notes... op. cit.*, p. 76-78 ; dom MORICE, *Preuves... op. cit.*, t. III, col. 697, TRAVERS, Nicolas, *Histoire... op. cit.*, t. II, p. 214 ; Arch. dép. Loire-Atlantique, E dépôt, Le Croisic, AA 2 ; *ibid.*, 14 JJ, Le Croisic, 37, fol. 12-37, évoqué en C 704, et CAILLO, *Notes... op. cit.*, p. 83 ; *Id.*, *ibid.*, p. 157-159.

¹¹⁸ À propos de Nantes, pour la fin du XV^e siècle, KERHERVÉ, Jean, «Nantes. Capitale des ducs de Bretagne», dans *Nantes et la Bretagne : quinze siècles d'histoire, Nantes-Histoire*, Nantes, 1993, p. 78.

¹¹⁹ KERHERVÉ, Jean, «Entre conscience...», dans *Identité régionale et conscience nationale... op. cit.*, p. 242 ; CASSARD, Jean-Christophe, «Les chroniqueurs et historiens bretons face à la guerre de Succession», dans *Chroniqueurs et historiens de la Bretagne du Moyen Âge au milieu du XX^e siècle*, Rennes, 2001, p. 57-75.

¹²⁰ CROIX, Alain, *Nantes et le pays nantais au XVI^e siècle. Étude démographique*, Paris, 1974, p. 167 ; *Id.*, *L'âge d'or de la Bretagne, 1532-1675*, Rennes, 1993.

Elles sont d'abord générales, et concernent l'évolution du marché du sel, qui est le produit commercial de base du pays guérandais. La concurrence des sels non bretons – de Brouage, des salines ibériques, surtout du Portugal – marque peu à peu des points : en 1495, à Danzig, pour la première fois, le sel de Setubal est moins cher que celui de la Baie, alors que les sels écossais ne sont guère plus coûteux, et que, dans les ports anglais, les sels ibériques ne sont pas plus chers que les bretons – ainsi à Plymouth en 1513 ou 1514¹²¹. Cette concurrence inquiète les milieux concernés¹²². Cependant Arnemuiden, devenu, à la fin du xv^e siècle, le grand port du sel, reste une destination importante des navires bretons, surtout de Penmarc'h, pendant toute la première partie du xvi^e siècle¹²³. Quant aux prix nominaux du sel, ils sont soumis à des fluctuations très fortes – à Anvers, elles adoptent un rythme trentenaire : 1450-1477, baisse ; 1478-1492, hausse ; 1493-1511, baisse ; 1511-1532, hausse ; 1533-1568, dépression –, mais mesuré en terme d'échange, le rapport n'a cessé de se dégrader depuis le xiii^e siècle, et il subit une baisse relative aux xv^e et xvi^e siècles, en particulier après 1533¹²⁴.

¹²¹ ABRAHAM THISSE, Simonne, «Le commerce des Hanséates de la Baltique en Bourgneuf», dans *L'Europe et l'Océan au Moyen Âge, contribution à l'histoire de la navigation*, Nantes, 1988, p. 152-154, 158-160 ; HOUTTE, J.A. «Le sel dans les Pays Bas bourguignons du Moyen Âge au xvi^e siècle», dans *Horizons marins. Itinéraires spirituels (v-xviii^e siècles)*, 2 vol., t. II, *Marins, navires et affaires*, études réunies par DUBOIS, Henri, HOCQUET, Jean-Claude, VAUCHEZ, André, Paris, 1987, p. 230-233 ; HOCQUET, Jean-Claude, «Le sel des Bretons, la France et l'Europe aux xv^e et xvi^e siècle», dans 1491, *La Bretagne, terre d'Europe, Colloque international*, Brest, 2-4 octobre 1991, actes réunis par KERHERVÉ, Jean et DANIEL, Tanguy, Brest-Quimper, 1992, p. 30 ; BOUHIER, Claude, «Les Normands et le commerce du sel : les liens avec Noirmoutier (1506-1547)», *Études normandes*, 1988, p. 58-59 ; FERREIRA, Éliisa, «Bretons et Galiciens : une rencontre à la fin du Moyen Âge», dans 1491. *La Bretagne...*, op. cit., p. 79 ; RAU, Virginia, «Le sel portugais. Les courants du trafic du sel portugais du xiv^e au xviii^e siècle», dans *Le rôle du sel dans l'histoire*, dir., MOLLAT, Michel, Paris, 1968, p. 55-58 ; TOUCHARD, Henri, *Le commerce...*, op. cit., p. 336. Quant aux salines de Brouage, elles ne ravissent la première place des exportateurs européens à Bourgneuf qu'aux alentours de 1550, DEVEAU, Jean-Michel, «La Rochelle au xvi^e siècle», dans *La France et la mer au siècle des Grandes découvertes*, dir., MASSON, Philippe et VERGÉ-FRANCESCHI, Michel, Paris, 1993, p. 146.

¹²² Arch. mun. Nantes, HH 190, pièce manquante, analyse de Stéphane de La Nicollière-Tejéro.

¹²³ TOUCHARD, Henri, *Le commerce...*, op. cit., p. 262 ; SNELLER, Z.W. en UNGER Z.W., *Bronnen tot de Geschiedenis van den handel met Frankrijk. Eerste Deel (753-1585)*. *Rijks, Geschiedkundige publicatiën*, 70, 1930, p. 295, 639, 646, suppl. p. 3 ; UNGER, Z.W. «De scheepvaart des Bretons naar de Walchersche reede in de xv^e en xvi^e eeuw», dans *Bigdragen wor Vaderlandsche Geschiedenis en Oudheidkunde*, 8, 1929, p. 234.

¹²⁴ HOCQUET, Jean-Claude, *Le sel et le pouvoir. De l'an mil à la Révolution*, Paris, 1985, p. 260-261.

D'autre part, l'érosion constatée des taux de fret à partir de 1499, se poursuit jusqu'en 1540, ce qui réduit les marges bénéficiaires de ceux qui sont engagés dans le commerce roulier¹²⁵.

D'une façon plus générale, le redéploiement des routes du commerce international à l'époque des Grandes Découvertes est à prendre en compte. Des routes transatlantiques sont établies vers les terres nouvelles, et l'approvisionnement des ports de Lisbonne et de Séville suscite des courants d'échanges vers le Sud, en particulier des expéditions de toile vers Séville, qui s'avèrent rémunérateurs. Or le commerce maritime du Croisic, à l'image du commerce des sels, est tourné avant tout vers le Nord. Certes, les Croisicais ont su se porter vers Terre-Neuve d'une part, et, d'autre part, vers le Sud¹²⁶. Mais, en péninsule ibérique, ils y paraissent surtout nombreux avec des cargaisons de céréales qui restent des produits traditionnels liés aux besoins locaux, et dont la demande est irrégulière puisque liée aux aléas des récoltes céréalières. Les registres de la prévôté de Nantes, pour 1554 à 1557, mentionnent des voyages effectués par des Croisicais vers le Portugal, avant tout vers Ceuta qui est la plaque tournante de la contrebande entre Nantes et Séville. Le Portugal importe également des céréales et, en 1558, il est mentionné une liste précédemment envoyée de 61 bâtiments du Croisic venus avec des céréales, et sans licence du roi, pour lesquels il est demandé le *pardon* car ils *estoiient en perte*, l'importance des arrivées ayant rendu le produit *meilleur marché qu'en France*¹²⁷. En cela, les marchands-mariniers croisicais continuent à participer à un commerce de type traditionnel, alors que déjà Saint-Malo se concentre sur les trafics nouveaux du commerce atlantique¹²⁸.

Après 1550, la concurrence des nouveaux rouliers des mers – Zélandais et Hollandais –, se fait sentir, et se développe dans le cadre d'une navigation qui prend un aspect hauteurier de plus en plus marqué sur la façade atlantique. Ils offrent des plus gros porteurs, dont les prix de fret sont plus bas¹²⁹.

¹²⁵ CRAEYBECK, Jan, *Un grand commerce d'importation : les vins de France aux anciens Pays Bas (XIV^e-XVI^e siècles)*, Paris, 1958, TOUCHARD, Henri, *Le commerce...*, *op. cit.*, tableau XXVI, et p. 342.

¹²⁶ MOLLAT, Michel, «Éclaircissements sur le rôle des Normands et des Bretons dans la pêche à Terre-Neuve au XVI^e siècle», dans *Commerce, Finances et Société (XV^e-XVI^e siècles). Recueil de travaux d'Histoire médiévale offerts à M. le Professeur Henri Dubois*, textes réunis par CONTAMINE, Philippe, DUTOUR, Thierry et SCHNERB, Bernard, Paris, 1993, p. 123-132.

¹²⁷ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, C 3260, *passim*; AZAOLA, J.-J., «Notes sur les relations lusonantaises au XVI^e siècle», dans *La Bretagne, le Portugal, le Brésil*, 1977, p. 26-27; CAILLO, Notes..., *op. cit.*, 2^e éd., p. 221-222.

¹²⁸ LESPAGNOL, André, dans *Histoire de Saint-Malo et du pays malouin*, LESPAGNOL, André, Toulouse, dir., 1984, p. 99-112.

¹²⁹ LESPAGNOL, André et TANGUY, Jean, «Penmarc'h, port européen aux XIV^e-XVI^e siècles. Réflexions sur un destin problématique», dans *Le Pays bigouden à la croisée des chemins, actes du colloque de Pont-l'Abbé*, 19-20-21 septembre 1992, *Cap Caval*, supplément spécial au n° 17, 1993, p. 84.

Il faudrait pouvoir apprécier le poids de la politique fiscale de la monarchie dans cette évolution. Le paiement de la taxe de franc-fief levée, en 1536, a pu gêner certains. Les hésitations, et surtout l'alourdissement de la fiscalité du sel ont dû contrarier la rentabilité de la production et de son commerce¹³⁰. Le 18 juillet 1551, il apparaît que les *propriétaires, pal-luyers et saulniers* des marais salants de Guérande, Le Croisic, Vannes et Rhuy s n'ont pas satisfait à certains *office, promesse et obligation* pris envers le roi, le 8 février 1543, et qu'ils doivent 4 553 muids évalués 30 353 liv. 15 s 8 d¹³¹. La requête des marchands de Nantes, en 1556, qu'il convient de prendre avec beaucoup de circonspection, expose qu'*à raison des debvoirs de gabelle, subsides et subvention que l'on a voulu, puis vingt ans, imposer sur le sel estant es marais sallant de la comté de Nantes et aultres ou se fait ledict*, ont eu pour résultat que *auparavant les dictes nouvelles gabelles se enlevent tous les ans pour cinq cent mil escuz et à present n'en est enlevé pour dix mil*, et que sur place les revenus ont tellement baissé que *tel aiant 500 livres esdits marais n'aujourd'hui que 150 livres*, soit un recul de 70 %, alors que les clients étrangers gagnent d'autres destinations¹³². Certes, il convient de faire la part de l'exagération, que l'on retrouve dans le propos du receveur ordinaire de Guérande qui, le 27 mai 1553, indique qu'une grande partie des salines est laissée en *frost et ruyné* faute d'entretien de la part de leurs propriétaires¹³³. Mais il n'en reste pas moins que ces plaintes traduisent une inquiétude et des difficultés réelles.

Au niveau régional, la fin du Moyen Âge a vu la montée en puissance sur les routes du sel des marins du nord de la Bretagne, tout particulièrement de Saint-Pol-de-Léon qui, bientôt, avec l'affirmation de la production toilière, préfèrent ce fret de départ moins lourd, moins encombrant et plus lucratif¹³⁴. Le triomphe de Penmarc'h est encore plus spectaculaire sur les circuits du vin et du pastel. D'autre part, la proximité de Nantes n'est pas sans poser problème pour Le Croisic. La taille de la ville, l'importance de ses activités, son développement important au cours du XVI^e siècle semblent interdire toute évolution parallèle d'une telle importance pour une autre ville se situant dans un rayon d'environ 75 km, ce qui ne peut conduire progressivement qu'à une satellisation du Croisic, pour qui il

¹³⁰ HOCQUET, Jean-Claude, *Le Sel...*, op. cit., p. 304-307 ; REYDELLET, Chantal, «Les pouvoirs du dauphin Henri de Bretagne, 1536-1547», *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne*, 68, 1991, p. 238-239.

¹³¹ Arch. dép. Loire-Atlantique, B 53, fol. 147-148.

¹³² Arch. mun. Nantes, EE 244, fol. 3 ; critique du document dans BOUGOUIN, Étienne, «Nantes port du sel au XVI^e siècle : de la légende à la réalité», *Annales d'histoire économique et sociale*, 1936, p. 140-150.

¹³³ Arch. dép. Loire-Atlantique, B 578, fol. 1-3 v^o.

¹³⁴ TOUCHARD, Henri, *Le commerce...*, op. cit., p. 347.

devient impossible de franchir un certain palier. Aussi, au début du XVII^e siècle, les ports du marais guérandais apparaissent-ils englobés dans la zone d'attraction de Nantes, et l'activité du Croisic, si elle reste importante, est en déclin¹³⁵.

Sur place, le sel est le produit-clé du commerce guérandais, son fret d'aller essentiel. Or c'est un produit pondéreux, de faible valeur, saisonnier, de production irrégulière en raison des récoltes, périssable, et donc de rapport relatif limité. Il est l'objet, dans le pays guérandais, d'un commerce traditionnel, routinier, peu capable de produire une accumulation importante de capitaux, et non d'un commerce en grosse quantité qui exigerait des navires de tonnages élevés et des investissements importants seuls capables de dégager des bénéfices substantiels¹³⁶. À ces inconvénients, s'ajoute l'absence d'hinterland pour le commerce maritime du pays guérandais. En cela, Le Croisic est à différencier de Saint-Malo qui bénéficie – outre des avantages de la franchise concédée par Charles VI en 1395 –, des productions fournies par la frange septentrionale de la Bretagne, et encore de Saint-Pol-de-Léon, et des ports du nord de la Bretagne dont l'arrière-pays est à même de fournir avec la toile un fret de départ important¹³⁷. Le Croisic n'est pas, de ce fait, un port d'entrepôt ; il ne peut pas disposer des structures qui lui auraient permis de faire face à l'évolution qui se dessine. Au cours du XVI^e siècle, l'augmentation des trafics en tonnage est nette, et exige des frets de retour importants, et donc un arrière-pays vaste, riche, aisément accessible à des moyens de communication « lourds ». Les grands ports de fond d'estuaire disposent alors d'un formidable avantage. Le Croisic est d'autant plus désavantagé que les avant-ports de Nantes, le long de l'estuaire, sont autant de concurrents¹³⁸.

Localement encore, la structure du commerce ne permet pas à la population du Croisic de s'accroître suffisamment, ce qui restreint le

¹³⁵ MEYER, Jean, «Nantes au XVI^e siècle. Tentative de mise en situation», dans *La France et la mer...*, op. cit., p. 95 ; TANGUY, Jean, *Le commerce nantais à la fin du XVI^e siècle et du début du XVII^e*, Thèse, 2 vol., dactyl. Rennes, 1967, p. 261, 264-267.

¹³⁶ SARRAZIN, Jean-Luc, «Nantes et son espace...», op. cit., p. 47 ; *Id.*, «Une urbanisation limitée : les agglomérations de la baie de Bourgneuf à la fin du Moyen Âge (XIII^e-XV^e siècle), dans *Mondes de l'Ouest et villes du Monde. Regards sur les sociétés médiévales. Mélanges en l'honneur d'André Chédeville*, textes réunis par LAURENT, Catherine, MERDRIGNAC, Bernard, PICHOT, Daniel, Rennes, 1998, p. 336 ; MOLLAT, Michel, «Le trafic maritime du sel. Caractères généraux et position des problèmes», dans *Le rôle du sel...*, op. cit., p. 16-17.

¹³⁷ LEGUAY, Jean-Pierre, dans *Histoire de Saint-Malo...*, op. cit., p. 75 ; LESPAGNOL, André, dans *ibid.*, p. 93-94 ; *Id.*, «La Bretagne, la toile et la mer», dans *Bretagnes. Art, négoce et société de l'Antiquité à nos jours. Mélanges offerts au professeur Jean Tanguy*, Brest, 1996, p. 70-73 ; LESPAGNOL, André et TANGUY, Jean, «Penmarc'h...», dans *Le Pays Bigouden...*, op. cit., p. 84.

¹³⁸ MEYER, Jean, «Nantes au XVI^e siècle...», dans *La France et la mer...*, op. cit., p. 98-100.

dynamisme de la ville, n'autorise que des bases financières limitées et réduit d'autant les possibilités d'initiatives. Le nombre des marchands mariniers reste relativement limité. Ils n'ont pas dépassé un certain niveau, et n'accèdent pas au statut de marchands internationaux. Le stade du micro-capitalisme n'a pas généré un véritable capitalisme marchand. Le Croisic est à l'image de Penmarc'h avec cependant une différence fondamentale pour l'avenir : Penmarc'h a pour fret d'aller le poisson qui est déclassé, à partir de 1520-1530, à la suite de la mise en exploitation des bancs de Terre-Neuve, alors que le sel du pays guérandais maintient un courant de sortie non négligeable, gage d'activité pour l'avenir¹³⁹.

Le Croisic se différencie encore de Saint-Malo où le fait décisif est la constitution précoce, dès le Moyen Âge, d'une véritable bourgeoisie marchande qui sait combiner le transport et le commerce de marchandises effectués sur leurs propres navires et transitant par le port¹⁴⁰. Les Croisicais, quant à eux, sont restés plus rouliers que marchands, ne contrôlant qu'une partie des cargaisons transportées, ne s'ouvrant qu'insuffisamment aux trafics émergeant à forte rentabilité, tels ceux du pastel ou des toiles bretonnes vers le marché espagnol¹⁴¹. L'impossibilité de créer sur place un port d'entrepôt, et donc un port marchand d'envergure a pesé de tout son poids.

D'autres facteurs généraux s'ajoutent comme le jeu des successions – celle d'Hervé Job est partagée en trois parts¹⁴² – qui fragmente le capital accumulé. La concurrence pour la possession des salines avec la noblesse qui a la possibilité de faire jouer son droit de *premesse*, comme le montre l'affaire qui oppose Jean Jollan et *noble escuyer* Pierre Baye, en 1533, et qui conduit à la saisie conservatoire de la production de certains œillets et d'une *escaffé* chargée de sel¹⁴³. La non-libéralité du marché des biens qui fait le jeu de la conservation des patrimoines nobles dans le cadre d'une société où ceux-ci avaient été jugés comme la garantie du service militaire rendu au prince, et qui est également une manifestation de l'importance donnée au lien de parenté dans le droit privé breton prenant appui sur l'idée qu'un lignage dispose de la propriété éminente sur l'ensemble des biens patrimoniaux qu'il possède, constitue une gêne à la concentration des biens au profit des marchands et à l'accumulation de capital entre leurs

¹³⁹ LESPAGNOL, André et TANGUY, Jean, «Penmarc'h...», dans *Le Pays bigouden...*, *op. cit.*, p. 85-86.

¹⁴⁰ LESPAGNOL, André, *Histoire de Saint-Malo et du pays malouin*, André Lespagnol, dir., Toulouse, 1984, p. 95-97.

¹⁴¹ GALLICÉ, Alain, *Guérande...*, *op. cit.*, p. 623-624.

¹⁴² Arch. dép. Loire-Atlantique, E 1378, après juillet 1490.

¹⁴³ *Ibid.*, E 641.

mains. Il atteste également de la domination des valeurs anciennes dans une société pourtant en transformation¹⁴⁴.

L'importance des dépenses non productives pèse également de tout son poids, ainsi dans le cas Raoul Karahès qui fait reconstruire la chapelle du Crucifix au Croisic¹⁴⁵. L'attrance des offices – le fils de Jean Gastinel, Pierre Gastinel, devient alloué de Guérande – a également contribué à arrêter, dans certaines familles, cette accumulation du capital que l'on suivait au xv^e siècle sur plusieurs générations de marchands marinières. Cette soif d'office de la bourgeoisie marchande est dénoncée par les nobles bretons dans des remontrances adressées à la reine, au début du xvi^e siècle, et au roi aux États de septembre 1517¹⁴⁶. Elle participe à cette «trahison» des bourgeois, selon la formule de F. Braudel¹⁴⁷. Enfin, l'attrait des terres nobles a détourné des capitaux de l'investissement marchand – dans le cas de Jean Gastinel, Aubin Le Roy, Jacques Le Gruyer et Raoul Karahès. Ainsi, au plus profond, se trouve le jeu des mentalités¹⁴⁸.

L'affirmation du Croisic se lit tout au long du xv^e siècle et, dans les années 1500, la ville est à la tête d'un secteur militaire, dispose d'une administration municipale, est dotée de privilèges, alors que la construction de l'église Notre-Dame-de-Pitié¹⁴⁹ lui assure une relative autonomie du point de vue religieux vis-à-vis de Batz.

Cette réussite est imputable aux marchands marinières. Cette catégorie sociale d'entrepreneurs s'élargit, se renouvelle ; l'ascension se suit sur plusieurs générations ; certains émergent avec un niveau de fortune relativement important. Ils investissent, en particulier, dans la possession d'œillettes de saline. Ils se placent à la tête de l'administration municipale ou paroissiale. Certains de leurs enfants sont prêtres constituant un bas clergé de chapelains. Les filles des familles les plus en vue épousent des représentants de la petite noblesse locale. Quelques-uns – peu nombreux encore –

¹⁴⁴ DEROUET, Bernard, «Parenté et marché financier à l'époque moderne : une réinterprétation», *Annales, histoire, sciences sociales*, 2001, p. 337-368.

¹⁴⁵ La chapelle est citée en 1499, Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1492, fol. 3 ; CARAES, Jean-François, «À propos de la chapelle du Crucifix au Croisic : Raoul Karahès marchand mareant sur mer», *Bulletin de la Société archéologique et historique de Nantes et de la Loire-Atlantique*, 119, 1983, p. 79-88.

¹⁴⁶ Arch. dép. Loire-Atlantique, E 128/19 ; SÉE, Henri, *Les États de Bretagne au xvi^e siècle*, Paris, Rennes, 1895, p. 104-105.

¹⁴⁷ Mise au point de CHEVALIER, Bernard, *Les bonnes villes...*, op. cit., p. 149.

¹⁴⁸ TOUCHARD, Henri, *Le commerce...*, op. cit., p. 371, 375 ; LESPAGNOL, André et TANGUY, Jean, «Penmarc'h...», dans *Le Pays Bigouden...*, op. cit., p. 86.

¹⁴⁹ 1494-1994. *Église Notre-Dame-de-Pitié. 500^e anniversaire*, Le Croisic, 1994 ; HAMON, Henri, «La quatrième nef de l'église Notre-Dame-de-Pitié du Croisic», *Bulletin de la Société archéologique et historique de Nantes et de la Loire-Atlantique*, 132, 1997, p. 33-46.

aspirant à un mode de vie noble se portent acquéreurs de domaines et se parent du titre de seigneur. Surtout, tous ont une forte conscience identitaire soulignée par une forte homogamie, par le titre de bourgeois et *d'honorable homme* qu'ils portent et plus encore par la *citoyenneté troyenne* revendiquée par certains.

Cependant la ville reste soumise au fouage, elle ne devient pas paroisse, ni le siège d'une prévôté face à l'opposition de Guérande, ni non plus une place forte militaire. Le Croisic – la ville et ses villages – qui a moins de 4 000 habitants vers 1500, est alors une ville-port, la ville marchande du pays guérandais dont Guérande est la ville administrative. L'évolution des champs relationnels conduit à une redistribution des rôles entre les deux villes au détriment de Guérande, l'ancienne ville-centre de l'époque médiévale. Mais la réussite s'avère être incomplète. Les données du milieu – absence d'*hinterland*, présence avec le sel d'un fret de départ de faible valeur – pèsent de tout leur poids.

D'autre part la montée en puissance de Penmarc'h, de Saint-Pol-de-Léon, et plus encore de Saint-Malo montre les limites des possibilités des marchands mariniers croisicais. Ils abandonnent des parts de marché face à Penmarc'h sur les routes du vin et du pastel. Ils ne peuvent trouver un fret de départ plus rémunérateur comme la toile l'est pour les marchands de Saint-Pol-de-Léon. Surtout, les marchands mariniers croisicais ne parviennent pas à dépasser le stade du micro-capitalisme et à atteindre celui du capitalisme commercial à la différence de ce que l'on constate bientôt à Saint-Malo. Aussi, la ville connaît-elle, globalement, dans les deux derniers tiers du XVI^e siècle, une stagnation démographique révélatrice d'un mouvement économique de même sens.

La stagnation commerciale d'ensemble cache des situations variées marquées par quelques réussites individuelles remarquables. Ce mouvement de concentration des fortunes qui semble au XVI^e siècle plus accentué qu'auparavant, bénéficie moins alors au commerce maritime puisque l'attrait du foncier, des terres nobles et des offices paraît plus fort qu'auparavant¹⁵⁰.

Cependant, le pays guérandais garde un produit commercial – le sel – dont l'importance ne se dément pas alors que se développe la pêche morutière qui renouvelle la demande de ce produit, au moment où le marais breton-vendéen connaît des difficultés marquées – en 1548, les marais de la baie de Bourgneuf sont affectés par une grave inondation¹⁵¹. Sur place,

¹⁵⁰ Arch. dép. Loire-Atlantique, B 2409-2411, 2413, *passim*.

¹⁵¹ GUILLOUX, F., « Histoire de la conquête du Marais breton-vendéen et du port de Bourgneuf des origines au XVIII^e siècle », *Bulletin de la Société historique et archéologique de Nantes et de la Loire-Inférieure*, 1922, p. 34.

la tradition maritime perdue, les travaux portuaires se poursuivent et la forte identité locale se maintient, conduisant certains marchands mariniers à suivre la Réforme. Sur ces bases, Le Croisic connaît au cours du XVII^e siècle un nouvel essor.

Alain GALLICÉ

RÉSUMÉ

L'affirmation du Croisic se lit tout au long du XV^e siècle. Elle est liée aux marchands mariniers, catégorie sociale d'entrepreneurs qui s'élargit et se renouvelle. L'ascension sociale de certaines familles se fait sur plusieurs générations. Elle se traduit par un niveau de fortune relativement important et une conscience identitaire qui apparaît très marquée dans les années 1540. Cependant, Le Croisic connaît dans les deux derniers tiers du XVI^e siècle une stagnation démographique révélatrice d'un mouvement économique de même sens. Cette stagnation trouve ses explications dans des causes générales, nationales, régionales et locales, et dans l'incapacité des marchands mariniers croisicais de dépasser le stade du micro-capitalisme et d'accéder au statut de marchands internationaux.